



PLAN LOCAL D'URBANISME

Commune d'ABOËN



1 - Rapport de Présentation

PLU arrêté le 28 juin 2018

PLU approuvé le 27 juin 2019

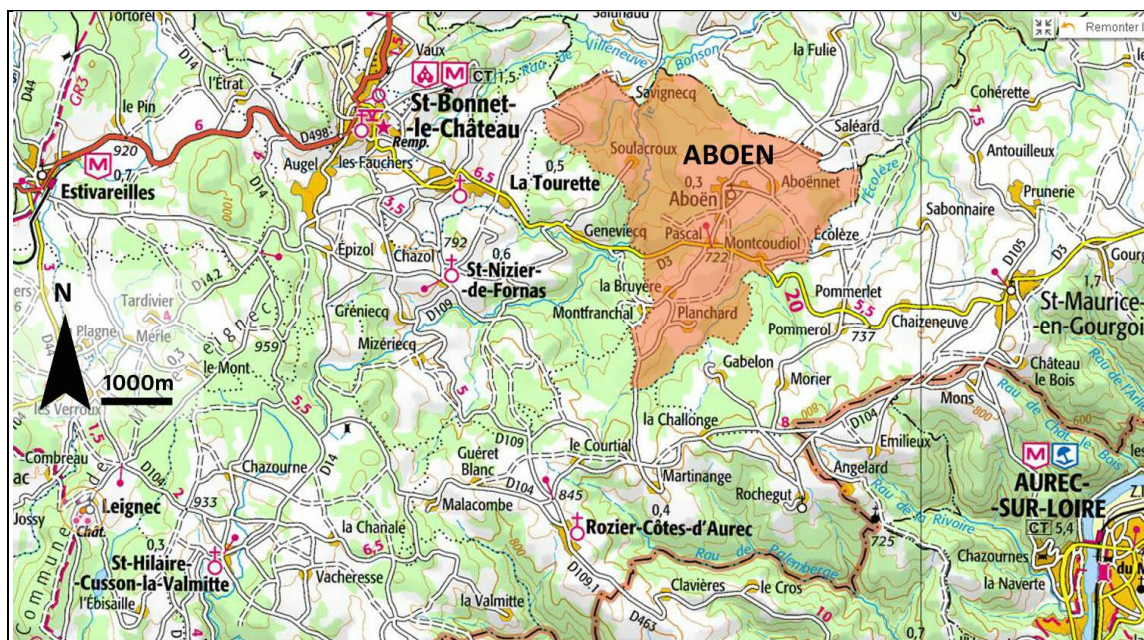
SOMMAIRE

PARTIE 1 : DIAGNOSTIC DE LA COMMUNE	3
CHAPITRE I. SITUATION ET CONTEXTE LOCAL	3
1. LA SITUATION GEOGRAPHIQUE	3
2. LE CONTEXTE POLITIQUE ET ADMINISTRATIVE	3
CHAPITRE II. LE DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE	5
1. L'EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE	5
2. EMPLOIS ET ACTIVITES	9
CHAPITRE III. LE DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET URBAIN	11
1. L'ORGANISATION DU TERRITOIRE COMMUNAL	11
2. LES EQUIPEMENTS PUBLICS	14
3. LES DEPLACEMENTS ET LES TRANSPORTS	14
4. LE PARC DE LOGEMENTS	16
5. LA CONSOMMATION DE L'ESPACE AGRICOLE OU NATUREL	20
6. LES VOIRIES ET RESEAUX	21
CHAPITRE IV. ACTIVITES AGRICOLE ET FORESTIERES	25
 PARTIE 2 - ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	 28
CHAPITRE I. LES ESPACES NATURELS	28
1. LE CONTEXTE GEOGRAPHIQUE	28
2. LES POLITIQUES PUBLIQUES DE L'EAU	29
3. LES MILIEUX NATURELS – LA TRAME VERTE ET BLEUE	31
CHAPITRE II. LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE	36
1. LE PAYSAGE REPERTORIE A L'ECHELLE DE LA REGION	36
2. LES UNITES DE PAYSAGE A L'ECHELLE DE LA COMMUNE	38
3. LES FACTEURS DE MUTATION DE PAYSAGE	41
4. LE PATRIMOINE	41
CHAPITRE III. RISQUES, POLLUTIONS ET NUISANCES	50
1. LES RISQUES	50
2. POLLUTIONS ET NUISANCES	50
 PARTIE 3 : LE PROJET DE PLU	 52
CHAPITRE I. LA DEMARCHE SUIVIE POUR DEFINIR LE PADD	52
1. LES MOTIFS INITIAUX DE LA REVISION DU PLU	52
2. CONCERTATION ET ELABORATION DU PADD	52
3. DEFINITION DES ENJEUX ET DES ORIENTATIONS GENERALES	53
CHAPITRE II. LES OBJECTIFS POUR UN DEVELOPPEMENT DURABLE	53
1. DES OBJECTIFS MODERES DE DEVELOPPEMENT	53
2. LA REPARTITION DE L'URBANISATION SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL	54
3. LE SOUTIEN A L'ACTIVITE ECONOMIQUE	56
4. LA GESTION DES DEPLACEMENTS	56
5. LA PERENNITE DE L'ACTIVITE AGRICOLE	57

6. LA PRESERVATION DU PATRIMOINE BATI ET DU PAYSAGE	58
CHAPITRE III. LA MISE EN ŒUVRE DES OBJECTIFS	59
1. L'EVOLUTION DU ZONAGE PLU 2002/PLU 2018	59
2. ESTIMATION DE LA CAPACITE D'ACCUEIL EN LOGEMENTS DU PLU	65
3. LES ZONES DU PLU	70
4. LES OUTILS COMPLEMENTAIRES DU ZONAGE	71
CHAPITRE IV. LA PRISE EN COMPTE DES CONTRAINTES SUPRACOMMUNALES	73
1. LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE	73
2. LA HIERARCHIE DES NORMES - en l'absence d'un SCOT opposable	73
3. LA COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX	74
PARTIE 4 : PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PLU	76
1. LA CONSERVATION DES ESPACES NATURELS REMARQUABLES	76
2. LA CONSERVATION DE LA NATURE « ORDINAIRE »	76
3. LA PROTECTION DE LA TRAME VERTE ET BLEU, DES PAYSAGES ET DE L'ACTIVITE AGRICOLE	77
4. LE CONTROLE DE L'URBANISATION	77
5. LA GESTION DE L'EAU	78
6. LA REDUCTION DES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES	79
ANNEXES	81
ANNEXE 1. LISTE DES ELEMENTS DU PATRIMOINE A PROTEGER	81
ANNEXE 2. LISTE DES ESSENCES VEGETALES RECOMMANDEES	83
ANNEXE 3. CARTE DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE	84

PARTIE 1 : DIAGNOSTIC DE LA COMMUNE

CHAPITRE I - SITUATION ET CONTEXTE LOCAL



1. LA SITUATION GEOGRAPHIQUE

La commune d'Aboën est située au Sud-ouest du département de la Loire. Elle s'étend sur 896 hectares, sur le plateau de Saint-Bonnet et les contreforts des Monts du Forez, entre les altitudes 594 et 771m.

Les communes limitrophes sont Périgneux, Saint-Maurice-en-Gourgois, Rozier-Côtes-d'Aurec, Saint-Nizier-de-Fornas et La Tourette.

La commune est traversée par la route départementale D3 qui relie Saint-Bonnet-le-Château à l'agglomération stéphanoise par Saint-Maurice-en-Gourgois.

2. LE CONTEXTE POLITIQUE ET ADMINISTRATIVE

2.1. LA SITUATION ADMINISTRATIVE

Administrativement, la commune d'Aboën est rattachée à la région Auvergne-Rhône-Alpes, au Département Loire et au canton de Saint-Just-Saint-Rambert.

La commune est classée en zone de montagne et donc soumise à la loi Montagne.

2.2. LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE SCOT

Actuellement, la commune n'est couverte par aucun SCOT opposable.

La commune se situe à moins de 15 km de la périphérie des agglomérations de Saint-Etienne et de Montbrison. Elle est donc concernée par la règle dite de la constructibilité limitée établie par la loi SRU en décembre 2000 et renforcée successivement par les lois Grenelle 1 et 2, les lois Alur et Laaaf en 2014.

2.3. L'INTERCOMMUNALITE

Jusqu'au 31 décembre 2016, la commune faisait partie de la Communauté de communes du « Pays de Saint-Bonnet le Château ».

Depuis le 1^{er} janvier 2017, en application de la loi NOTRe, nouvelle organisation territoriale de la République, la commune a intégré l'agglomération de Saint-Etienne Métropole.

De plus, la commune d'Aboën adhère aux syndicats suivants :

- S.I.E.L., Syndicat Intercommunal d'Energies du département de la Loire
- SIAEP, Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau du Haut Forez

CHAPITRE II - LE DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE

Sources statistiques : Insee, RP2008 et RP2013 exploitations principales. Dossier complet Commune d'Aboën - chiffres détaillés, parution du 29/092016.

1. L'EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE

1.1. Evolution de la population communale depuis 1975

Population et densité de population

POPULATION sans double compte, en valeur absolue							
Recensements	1975	1982	1990	1999	2008	2013	2015
habitants	202	181	186	234	294	401	424

En 2013, la densité de la population du département Loire est de 158 hab/km² et la densité communale est de 45hab/km² pour Aboën. Cette densité plutôt faible reflète le caractère rural de montagne de la commune.

1.2. Origine des variations

	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2008	2008 à 2013
Variation annuelle moyennede la population communale en %	-1,5	+0,3	+2,6	+2,6	+6,4
- due au solde naturel en %	-2,1	-0,5	-0,3	-0,1	+1,3
- due au solde apparentdes entrées sorties en %	+0,6	+0,9	+2,9	+2,7	+4,8
Taux de natalité en ‰	1,5	10,9	8,1	7,3	22,1
Taux de mortalité en ‰	22,9	16,4	11,3	8,1	6,0

Depuis 1982, la commune connaît une croissance démographique positive, avec une montée en charge importante jusqu'au très fort pic de croissance annuelle entre 2008 et 2013.

Le solde naturel est resté négatif jusqu'en 2008, compensé largement par le solde des entrées sorties qui assure en 2013, 85% de la croissance démographique.

Tableau comparatif des variations selon les territoires

Taux de variation annuelle totale (en %)					
	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2009	2009-2013
Aboën	-1,5	+0,3	+2,6	+2,6	+6,4
Département Loire	-0.1	+0.1	-0.3	+0.2	+0.3
France métropolitaine	+0.5	+0.5	+0.4	+0,7	+0.5

Les chiffres montrent le caractère spécifique de l'envol de la croissance communale depuis 2008, due au développement de constructions nouvelles dans la commune.

Taux annuel – solde apparent des entrées sorties %					
	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2007	2007-2012
Aboën	+0,6	+0,9	+2,9	+3,0	+5,2
Département de la Loire	- 0,40	- 0,2	- 0,5	0,0	-0,1
Données nationales	0,0	+0,10	0,0	+0,3	+0,1

Le niveau du solde apparent des entrées sorties a été prédominant pour supporter la croissance démographique communale. On peut noter que les chiffres communaux sont constamment nettement plus élevés que pour les autres territoires.

L'évolution du taux annuel communal du solde apparent des entrées sorties montre que la commune a connu un développement important depuis la fin des années 70 dans un contexte moins favorable, notamment au niveau du département. Cette singularité est due d'une part aux chiffres relativement faibles qui impliquent de fortes variations de pourcentage et d'autre part à l'urbanisation pavillonnaire au coup par coup, notamment lors de la mise groupée sur le marché de terrains issus de partage successoraux.

1.3. Age de la population

Evolution de la population par grande tranche d'âge en 2008 et 2013

	2013	%	2008	%
Ensemble	401	100,0%	294	100,0%
0 à 14 ans	87	21,6	53	18,0
15 à 29 ans	45	11,3	37	12,5
30 ans 44 ans	94	23,6	66	22,5
45 à 59 ans	91	22,9	73	24,9
60 à 74 ans	45	11,9	32	10,7
75 ans ou plus	37	9,3	34	11,4

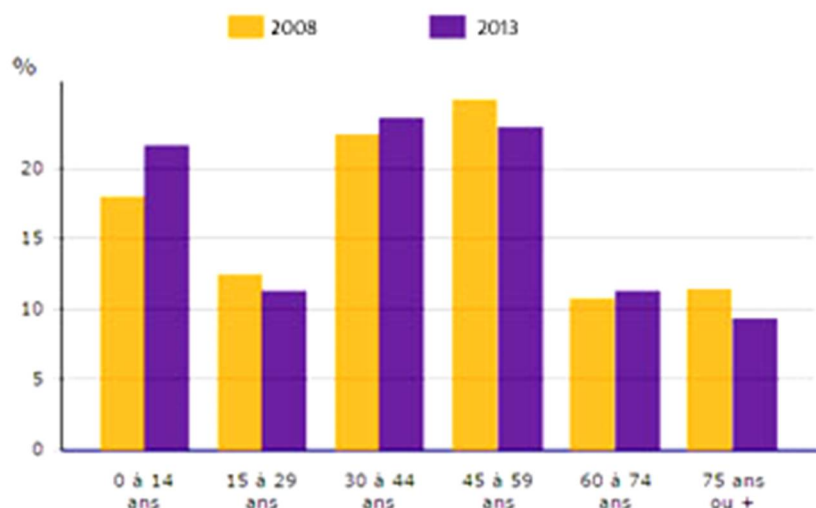
La répartition des tranches d'âge montre la jeunesse de la commune : Les moins de 30 ans représentent 33% de la population pour 46% pour les 30-60 ans (tranches des actifs) et 21% pour les plus de 60 ans.

La forte présence des enfants de 0 à 14 ans impliquent des besoins spécifiques de garderie, scolaire et périscolaire, dans des familles où, pour beaucoup, les deux parents travaillent.

Toutes les tranches d'âge profitent, en valeur absolue, de la croissance démographique. On peut cependant noter la baisse de 2% des 45-59 ans et des 75 ans ou plus, au regard de l'augmentation de 30-44ans (âge d'accession à la propriété pour beaucoup de familles)

Pour les jeunes adultes, le maintien ou l'installation sur la commune devraient être favorisée.

Pour les plus âgés, il est nécessaire de proposer les services et l'habitat permettant un maintien à domicile dans les meilleures conditions.

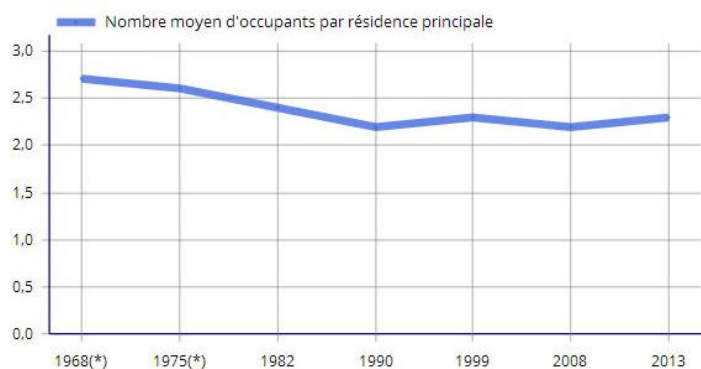


Dans le diagramme ci-dessus, les écarts entre valeurs sont visuellement renforcés par les chiffres modestes en valeur absolue.

Globalement, on ne note pas de signe flagrant de vieillissement de la population. En revanche, l'augmentation des 60 à 74 ans montrerait que les conditions du maintien à domicile se sont améliorées depuis 2008.

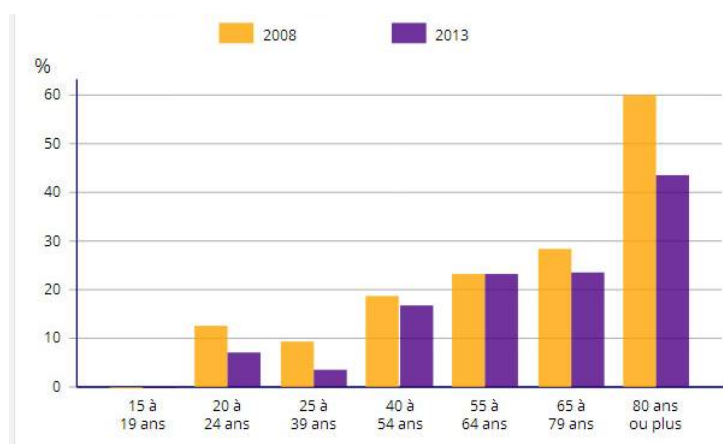
1.4. Evolution des ménages

Nombre moyen d'occupants par résidence principale



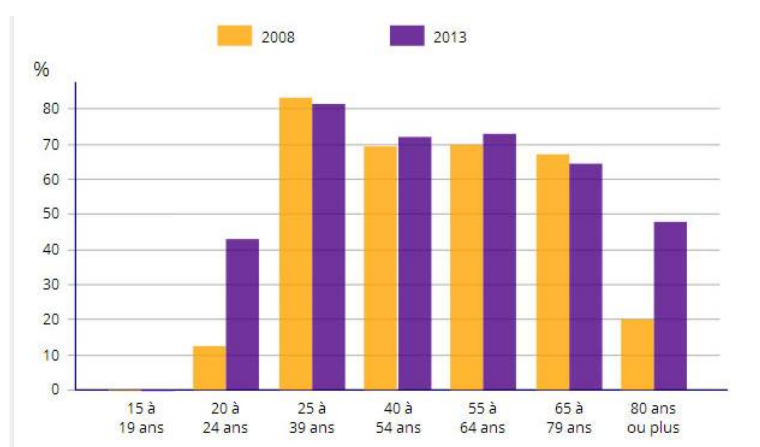
Le nombre moyen d'occupants par résidence principale est en faible baisse continue depuis 30 ans, avec une moyenne de 2.3 habitants par résidence principale en 2013.

Personnes de 15 ans ou plus vivant seule selon l'âge



On note une diminution notable des personnes seules de plus de 65 ans. Cette évolution peut être liée, avec d'autres facteurs, à une offre insuffisante de logements adaptés à l'état physique ou les moyens financiers des personnes.

Personnes de 15 ans ou plus déclarant vivre en couple selon l'âge en 2013



1.6. Les tendances démographiques

Aboën a connu depuis plus de 30 ans une croissance constante où le solde migratoire ajouté un rôle prépondérant.

La répartition des tranches d'âges est équilibrée avec une présence importante des jeunes.

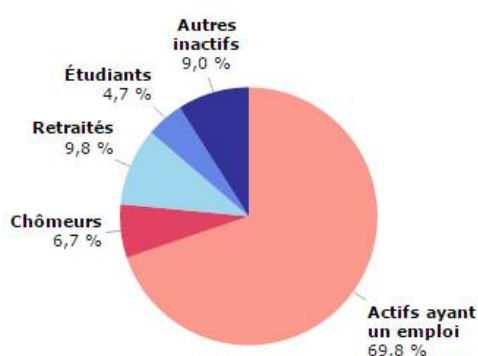
L'amélioration des conditions de l'habitat doit faciliter le maintien à domicile des plus âgés.

L'offre d'habitat doit se diversifier pour valoriser le bâti existant et, pour les constructions nouvelles, mieux répondre aux différents besoins de la population actuelle et future.

2. EMPLOIS ET ACTIVITES

A. Evolution du taux d'activité

Population de 15 à 64ans par type d'activités :



Définition :

La population active au sens du recensement de la population comprend les personnes qui déclarent

Exercer une profession (salariée ou non) même à temps partiel

Aider une personne dans son travail (même sans rémunération)

Être apprenti, stagiaire rémunéré

Être chômeur à la recherche d'un emploi ou exerçant une activité réduite ;

Être étudiant ou retraité mais occupant un emploi

Cette population correspond donc à la population active occupée à laquelle s'ajoutent les chômeurs en recherche d'emploi.

EMP T1 – Population de 15-64 ans par type d'activité	2008		2013	
Ensemble en valeur absolue	184		254	
Actifs en %	149	81,2%	194	76,5%
Dont actifs ayant un emploi en %		74,6%		69,8%
chômeurs en %		6,6%		6,7%
Inactifs en %	35	18,8%	60	23,5%
élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %		7,2%		4,7%
retraités ou préretraités en %		7,2%		9,8%
autres inactifs en %		4,4%		9,0%

Le taux d'activité est en baisse : Le nombre d'actifs ayant un emploi a baissé de près de 5% entre 2008 à 2013.

Avec 76.5 %, le taux d'activité avec ou sans emploi pour la commune est supérieur à celui de la Communauté de communes Pays de Saint Bonnet.

En 2012 le taux de chômage est stable avec 6.7% contre 8.5% pour la CCPSG et 12.2% pour le département. Compte tenu de la modestie des chiffres communaux en valeur absolue, il est aléatoire de tirer des conclusions générales sur l'évolution du taux de chômage.

B. Les activités présentes sur la commune

L'activité agricole fait l'objet d'une analyse spécifique présentée au chapitre 1.4.

Hors activité agricole, la commune accueille sur son territoire les entreprises suivantes :

Une auberge
Une carrosserie garage
Un électricien
Un paysagiste
Un artisan d'art

Deux maçons
Un menuisier
Un peintre
Un façadier

Certains entrepreneurs ont leur siège social sur la commune et leur outil de travail hors commune.

C. Les emplois sur la commune

<i>EMP T5 – Emploi et activité</i>	<i>2008</i>	<i>2013</i>
Nombre d'emplois dans la zone	28	31
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	137	178
Indicateur de concentration d'emploi	20,4	17,4
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	62,0	62,8

L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.

L'indicateur de concentration d'emplois a diminué notablement depuis 2008, ce qui renforce le poids de l'agriculture dans l'économie locale. A titre de comparaison, l'indicateur d'emploi est de 59 pour la Communauté de communes du Pays de Saint-Bonnet le Château et 97 pour le département Loire.

D. Les tendances

La commune offre un potentiel d'emplois très modéré et reste dépendant de l'extérieur pour l'activité des habitants. L'agriculture reste une activité importante dans la commune.

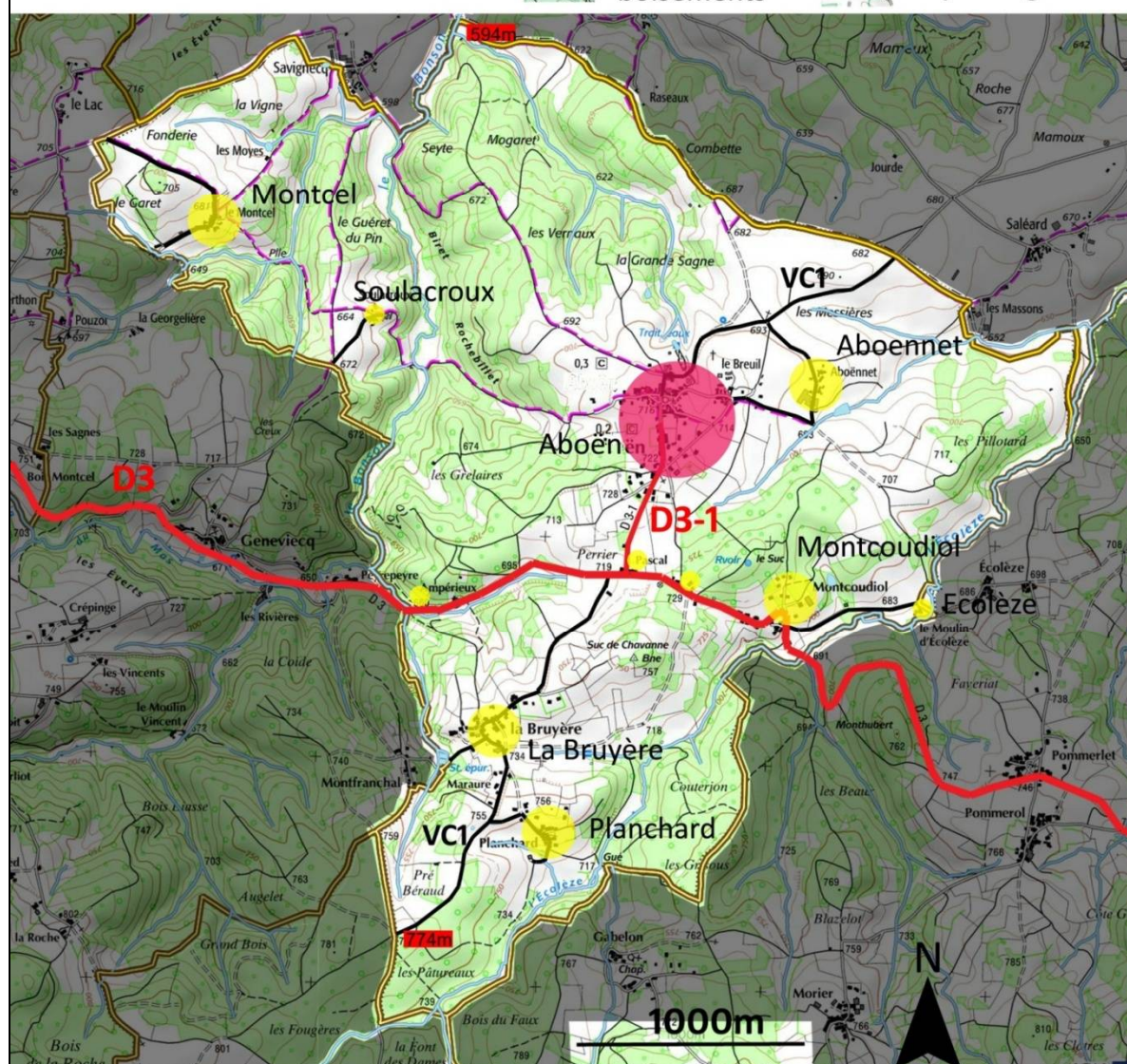
Les nouvelles technologies de communication permettent de développer des activités implantées en site propre ou dans le cadre d'une occupation mixte de l'habitat dans un contexte très rural.

CHAPITRE III - LE DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET URBAIN

1. L'ORGANISATION DU TERRITOIRE COMMUNAL

ORGANISATION DU TERRITOIRE COMMUNAL

LEGENDE



1.1. L'ORGANISATION DE L'ESPACE

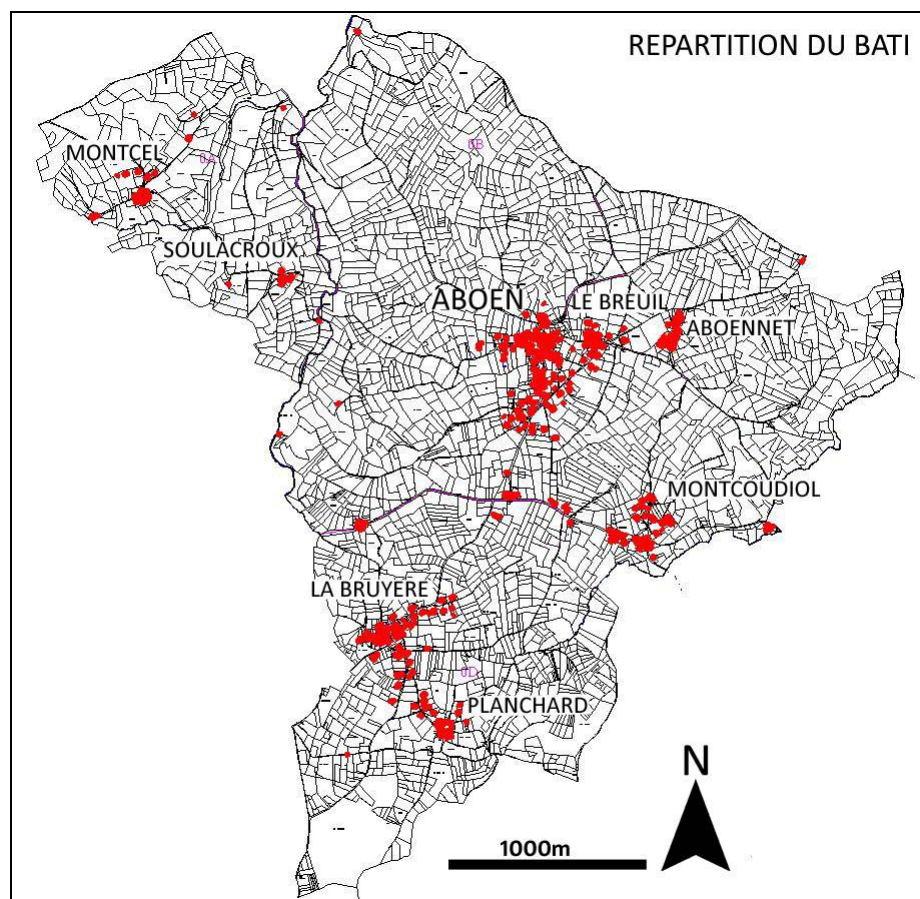
Le territoire communal couvre 896 ha et s'étend sur 4,5 km du nord au sud et 4,4 km d'Est en Ouest. C'est un territoire rural, dont l'occupation du sol partage l'espace entre secteurs boisés et secteurs agricoles, dédiés majoritairement à l'élevage.

Le relief est étagé et s'abaisse de l'altitude 774 au sud (lieu dit Les Patureaux et 594m au bord du Bonson en limite communale.

Il en résulte une partition de l'espace entre des secteurs séparés les uns des autres par des coupures (relief, boisements). L'habitat est réparti dans l'ensemble des secteurs agricoles au bourg et en hameaux formés d'anciennes fermes réaménagées et prolongés par de l'habitat pavillonnaire.

La commune se situe à l'écart des grands axes routiers. Elle est traversée d'est en Ouest par la route départementale D3 reliant Saint-Bonnet-le-Château à l'agglomération stéphanoise au Pertuiset.

1.2. LA REPARTITION DU BATI



L'urbanisation est répartie entre le bourg d'Aboën renforcé du hameau du Breuil et les hameaux dont les plus importants sont la Bruyère, Montcoudiol, Aboennet, Planchard et Montcel.

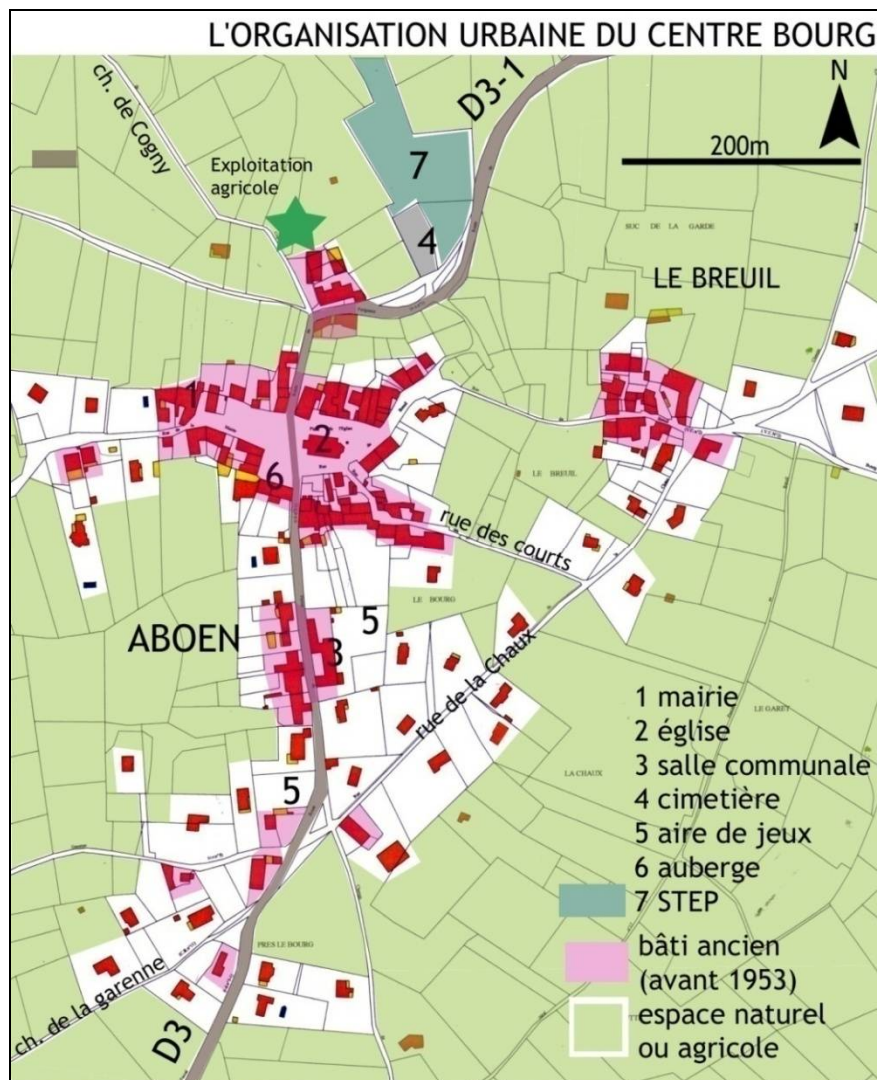
Des hameaux secondaires et quelques écarts complètent la répartition du bâti sur l'ensemble du territoire, tels que Soulacroux, le moulin d'Ecolèze, Ampérieux.

Le bourg d'Aboën et le hameau de La Bruyère sont les plus habités avec les deux tiers de la population. Montcoudiol regroupe environ 64 habitants. Les autres hameaux comme Planchard, Montcel Aboennet et Le Breuil accueillent entre 15 et 30 habitants. Il faut noter que tous les hameaux comptent des résidences secondaires.

Les hameaux de La Bruyère, Planchard, Montcoudiol et Montcel ont fait l'objet depuis les années 2000 d'une urbanisation pavillonnaire en étalement urbain, aux dépens de terres agricole et du paysage.

1.3. LE BOURG

A. Le Bourg d'Aboën



Compte tenu d'une part de la faible distance qui sépare le bourg et le hameau du Breuil (environ 100m) et d'autre part de l'urbanisation pavillonnaire qui s'est échelonnée le long de la rue de la Chaux entre les deux groupements, on peut considérer que le hameau du Breuil est en position d'intégration dans le bourg.

Implanté sur un secteur en légère pente au centre d'un terroir agricole. Le cœur de bourg ancien est groupé autour de l'église et s'étend vers le sud le long de la D3-1.

L'habitat pavillonnaire récent, très dispersé, s'est développé essentiellement dans la partie sud du bourg avec une accroche faible avec le tissu urbain ancien et en avançant sur les parcelles agricoles entourant le village.

Au nord, sont situés à l'écart le cimetière et la station d'épuration.

2. LES EQUIPEMENTS PUBLICS

2.1. Les équipements et services publics

La commune dispose des équipements suivants, tous situés au bourg d'Aboën :

La mairie

Une église

Un cimetière

Une salle communale

La bibliothèque associative

Services techniques

2 Aires de jeux et loisirs

2.2. La vie associative

La vie sociale est animée par une dizaine d'associations culturelles, sport, loisirs.

3. LES DEPLACEMENTS ET LES TRANSPORTS

3.1. Les déplacements domicile travail

A. Lieu de travail des actifs ayant un emploi

Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi et qui résident dans la zone

	2008	%	2013	%
Ensemble des actifs ayant un emploi	137	100,0	180	100,0
Travaillent :				
dans la commune de résidence	20	14,8	26	14,8
dans une commune autre que la commune de résidence	117	85,2	152	85,5
située dans le département de résidence	107	77,8	139	78,2
située dans un autre département de la région de résidence	3	2,2	7	3,9
située dans une autre région en France métropolitaine	6	4,4	6	3,4
située dans une autre région hors de France métropolitaine (Dom, Com, étranger)	1	0,7	0	0,0

En 2013, moins de 15% des actifs ayant un emploi travaillaient dans la commune. Ce chiffre est stable par rapport à 2008, mais poursuit depuis plusieurs années une longue période de baisse constante, due à la diminution de la part des agriculteurs dans la population active et à l'arrivée de nouvelle population trouvant ou conservant leur emploi hors commune.

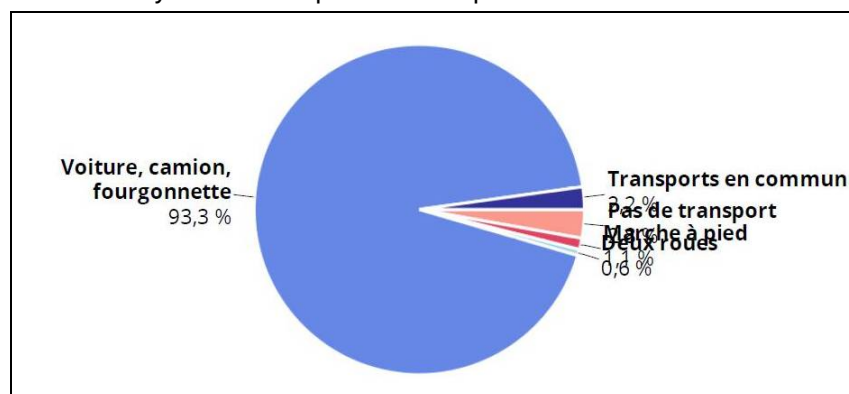
Les principales zones d'emplois sont les agglomérations de Saint-Bonnet-le-Château, la plaine du Forez et l'agglomération de Saint-Étienne.

L'aménagement de la RD3498 reliant la plaine à Andrézieux-Bouthéon et le plateau de Saint-Bonnet-le-Château a renforcé l'attractivité résidentielle d'Aboën.

Par ailleurs, l'amélioration des outils de communication permettra le développement du télétravail et des activités liées à Internet.

B. Les modes de transport

Part des moyens de transports utilisés pour se rendre au travail en 2013 :



Le mode de transport le plus usité est la voiture particulière. Les autres modes restent peu usités. Peu de données fiables sont disponibles à ce sujet.

3.2. Le taux d'équipement des ménages

Equipement automobile des ménages

	2008	%	2013	%
Ensemble	134	100,0	172	100,0
Au moins un emplacement réservé au stationnement	95	70,5	133	77,5
Au moins une voiture	118	87,9	160	93,1
- 1 voiture	52	38,6	78	45,1
- 2 voitures ou plus	66	49,2	83	48,0

Le taux d'équipement automobile est important et en augmentation entre 2007 et 2012, ce qui indique que les pratiques de déplacement évoluent peu vers d'autres modes.

3.3. Les transports collectifs

A. Transports scolaires

Le ramassage scolaire assuré par le Département en lien avec SAINT ETIENNE METROPOLE. L'itinéraire compte 4 points d'arrêts au bourg, Montcoudiol et Pascal.

B. Transports publics

La commune est desservie par 3 lignes régulières : la ligne 104 St-Etienne – Usson en Forez, la ligne 262012 Aboën- saint- Maurice en Gourgois et la ligne 204045 Périgneux – St Bonnet le Château.

C. Le covoiturage

Les habitants d'Aboën utilisent prioritairement leurs véhicules personnels, ce qui implique un niveau élevé d'équipements des ménages.

Le covoiturage reste une pratique plutôt marginale, intégrée spontanément à la vie sociale en tant que solidarité de voisinage. A l'échelle communale, il est possible de favoriser cette pratique par l'aménagement des points de rencontre et en facilitant l'accès à l'information par internet.

3.4. Les déplacements doux

Les modes doux (piétons, vélos) sont surtout utilisés pour les courtes distances à l'intérieur de chaque village et pour des fonctions récréatives de promenade. Le territoire offre un grand choix d'itinéraires reliant les hameaux et permettant de découvrir des paysages variés et un patrimoine architectural typique et de qualité.

La carte des itinéraires de promenade et de randonnée, extrait du Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnées, est portée en infra Annexe n°3 du présent Rapport de Présentation.

4. LE PARC DE LOGEMENTS

Sources statistiques : Insee, RP2008 et RP2013 exploitations principales. Dossier complet Commune d'Aboën- chiffres détaillés, parution du 29/09/2016.

4.1. La composition du parc

4.1.1. Évolution du nombre de logements par catégorie depuis 1968

	1968	1975	1982	1990	1999	2008	2013
Ensemble	190	205	213	204	214	232	242
Résidences principales	91	77	75	83	103	134	174
Résidences secondaires et logements occasionnels	91	117	120	105	99	79	52
Logements vacants	8	11	18	16	12	18	16

4.1.2. Evolution récente 2008-2013 par catégories et types de logements

	2008	%	2013	%
Ensemble	232	100,0	242	100,0
Résidences principales	134	58,0	174	71,7
Résidences secondaires et logements occasionnels	79	34,0	52	21,7
Logements vacants	18	8,0	16	6,6
Maisons	218	94,3	218	90,9
Appartements	11	4,8	21	8,7

Entre 2008 et 2013, le parc de logements a augmenté de 10 logements et le nombre de résidences principales a augmenté de 40logements, tandis que la population augmentait annuellement de 6.4%. Le nombre de résidences principales a augmenté par construction nouvelle, occupation des logements vacants et mutation des résidences secondaires à titre principale.

4.1.3. Age du parc

Résidences principales en 2013 suivant la période d'achèvement

	Nombre	%
Résidences principales construites avant 2011	174	100,0
Avant 1919	62	35,8
De 1919 à 1945	15	8,7
De 1946 à 1970	16	9,2
De 1971 à 1990	26	15,0
De 1991 à 2005	39	22,5
De 2006 à 2010	15	8,7

Avec les logements réalisés depuis 2009, le parc est composé de :
45% de logements anciens (avant 1946),
24% de logements ayant entre 20 et 60 ans
31% de logements récents (construits depuis 1990)

4.1.4. Confort des résidences principales

	2008	%	2013	%
Ensemble	134	100,0	172	100,0
Salle de bain avec baignoire ou douche	128	95,5	163	94,8
Chauffage central collectif	3	2,3	12	6,9
Chauffage central individuel	63	47,0	72	41,6
Chauffage individuel "tout électrique"	23	17,4	22	12,7

Beaucoup des logements anciens ont fait l'objet de rénovation qui leur confère un niveau de confort équivalent à celui des logements neufs.

4.2. L'occupation du parc

4.2.1. Le taux d'occupation

	1975	1982	1990	1999	2008	2013
Taux d'occupation	2,37	2,50	2,37	2,35	2,19	2,30

Le taux d'occupation (nombre d'habitants par résidence principale) est relativement stable depuis 1975 même si la courbe présente quelques irrégularités ponctuelles. Cet indicateur ne révèle pas de tendance particulière comme, par exemple, le vieillissement de la population ou l'impact d'un parc de logements uniforme, essentiellement composé d'habitat pavillonnaire en propriété.

Les résidences principales ont augmenté par constructions neuves et changement d'occupation des résidences secondaires. Cela montre l'évolution de la commune vers un caractère péri urbain plus marqué.

4.2.2. L'absolue prédominance de la maison individuelle en propriété

➤ Catégories par types de logements et

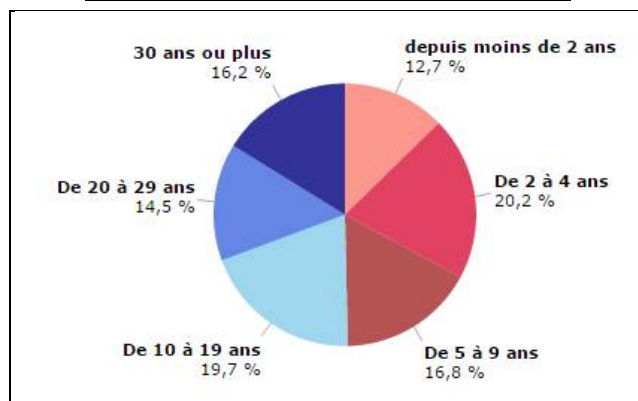
	2013				2008	
	Nombre	%	Nombre de personnes	Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)	Nombre	%
Ensemble	174	100,0	401	15,4	134	100,0
Propriétaire	135	77,5	324	18,4	115	85,6
Locataire	38	22,0	76	5,2	17	12,9
dont d'un HLM loué vide	4	2,3	6	1,5	0	0,0
Logé gratuitement	1	0,6	1	12,0	2	1,5

L'ensemble du parc de résidences principales est constitué pour plus de 90% de logements individuels. Il est occupé à 77% par leurs propriétaires.

Pendant les 10 dernières années, 95% des constructions nouvelles de logements ont concerné l'habitat individuel pur et 5% d'habitat individuel groupé.

Les logements collectifs et locatifs ont été réalisés par aménagement de bâti existant au bourg.

➤ **Ancienneté d'emménagement en 2013**



Ce schéma associé aux données concernant l'âge du parc révèle la faiblesse du taux de rotation d'occupation des logements :

L'ancienneté d'emménagement suit l'âge du parc : 50% des ménages ont emménagé depuis plus de 10 ans. Cela indique un faible taux de renouvellement des occupants, ce qui est directement lié à la prédominance du type de logement : maison individuelles en propriété.

4.2.3. Occupation et taille des logements

➤ **Le nombre moyen de pièces des résidences principales**

	2008	2013
Nombre moyen de pièces par résidence principale	4,6	4,4
- maison	4,7	4,6
- appartement	3,7	2,7

Globalement la taille des logements tend à diminuer (en nombre moyen de pièces). Cette évolution est plus marquée pour les appartements.

Cette évolution est en phase avec un taux d'occupation globalement stable et correspond à des ajustements de l'offre aux besoins.

4.3. Le rythme de construction

➤ **Création de logements en constructions nouvelles**

Selon le registre municipal des permis de construire et sit@del42

Année	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Individuel pur	3	3	2	1	3	4	2	7	0	0
Indiv. groupé	0	0	0	0	0	2	0	0	0	0
Collectif	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

En 10 ans 27 logements individuels par construction nouvelle ont été autorisés, dont 25 en individuel pur et 2 logements groupés.

Pour la quasi-totalité, ces logements sont occupés par leurs propriétaires.

➤ **Création de logements en changements de destination**

Sur la période de 5 ans entre 2007 et 2012, 2 logements ont été créés par changement de destination.

5. LA CONSOMMATION DE L'ESPACE AGRICOLE OU NATUREL

a. Définitions : étalement urbain et consommation d'espace

L'étalement urbain est entendu comme le phénomène physique d'extension de la ville sur son pourtour. L'étalement urbain décrit la croissance en surface au sol de l'emprise de l'urbanisation. L'étalement urbain est un processus de transformation de l'espace conduisant à une diminution de la densité des espaces bâtis. Il se traduit par une augmentation dans le temps de la surface de terrain nécessaire à l'accueil d'une unité d'activité ou d'habitat. La mesure de l'étalement urbain mobilise des indicateurs de densité.

En s'étalant, la ville ou l'urbanisation périurbaine ou villageoise recouvre d'anciens espaces agricoles ou naturels : le changement d'usage de ces sols pour les affecter à l'habitat et aux fonctions urbaines peut être considéré comme de la consommation d'espace. En effet, le sol est une ressource naturelle de surface limitée. La construction de routes ou bâtiments sur le sol est rarement un phénomène réversible. Ce changement d'utilisation des sols induit une perte de terres pouvant contribuer à la production agricole et à pourvoir aux besoins alimentaires, ou une perte de fonctions écologiques des sols (régulation des écoulements de l'eau de ruissellement, réservoir et support de biodiversité, capacité de capter du CO₂ par la croissance des végétaux).

b. La mesure de la consommation :

Les lois Grenelle demandent une analyse de la consommation d'espace dans les documents d'urbanisme, avec la définition et la quantification par les collectivités territoriales d'indicateurs de mesure de la consommation d'espaces agricoles et naturels. Dans le même temps, la loi de modernisation de l'agriculture prévoit aussi la définition d'indicateurs pour mesurer le changement de destination des espaces agricoles, avec des indicateurs d'évolution.

Dans le cadre de l'étude du PLU d'Aboën, la consommation d'espaces agricoles ou naturels est évaluée sur une période de 10 ans précédents l'étude, soit la période 2005-2014, à partir du registre communal des permis de construire et d'aménager.

c. Les chiffres de la consommation à Aboën

Total des surfaces consommées : 3.82hectares pour la réalisation de 28 logements, soit une consommation de 1364m² par logement et une densité moyenne de 7.3 logements par ha.

La totalité des terrains utilisés étaient auparavant des terrains agricoles.

Suite à l'aménagement de l'axe Andrézieux Bouthéon à Saint-Bonnet-le-Château par Saint-Marcellin-en-Forez, un itinéraire de transit nord Sud est de plus en plus emprunté pour relier les communes traversées par la D104 et joindre la D3498.

Cet itinéraire traverse toute la commune d'Aboën, le hameau de La Bruyère, le bourg et se poursuit vers Périgneux.

Le réseau est complété par un ensemble de voie communales et de chemins dont les principaux sont enrobés et permettent la distribution de l'ensemble des exploitations et logements situés en écarts.

Le cheminement en mode doux le long de ces voies est peu incitatif en raison d'un manque de confort et ponctuellement de sécurité.

Le classement de sections des chemins ruraux établi par l'Agence du Forez de la DDT Loire compte 12,890 kml de voies communales dont 11,710 km de voirie et 1180 ml en places publiques. La commune compte 31,2 kml de chemins ruraux.

Le réseau communal présente dans l'ensemble, des caractéristiques adaptées au trafic actuel.

b. Le stationnement

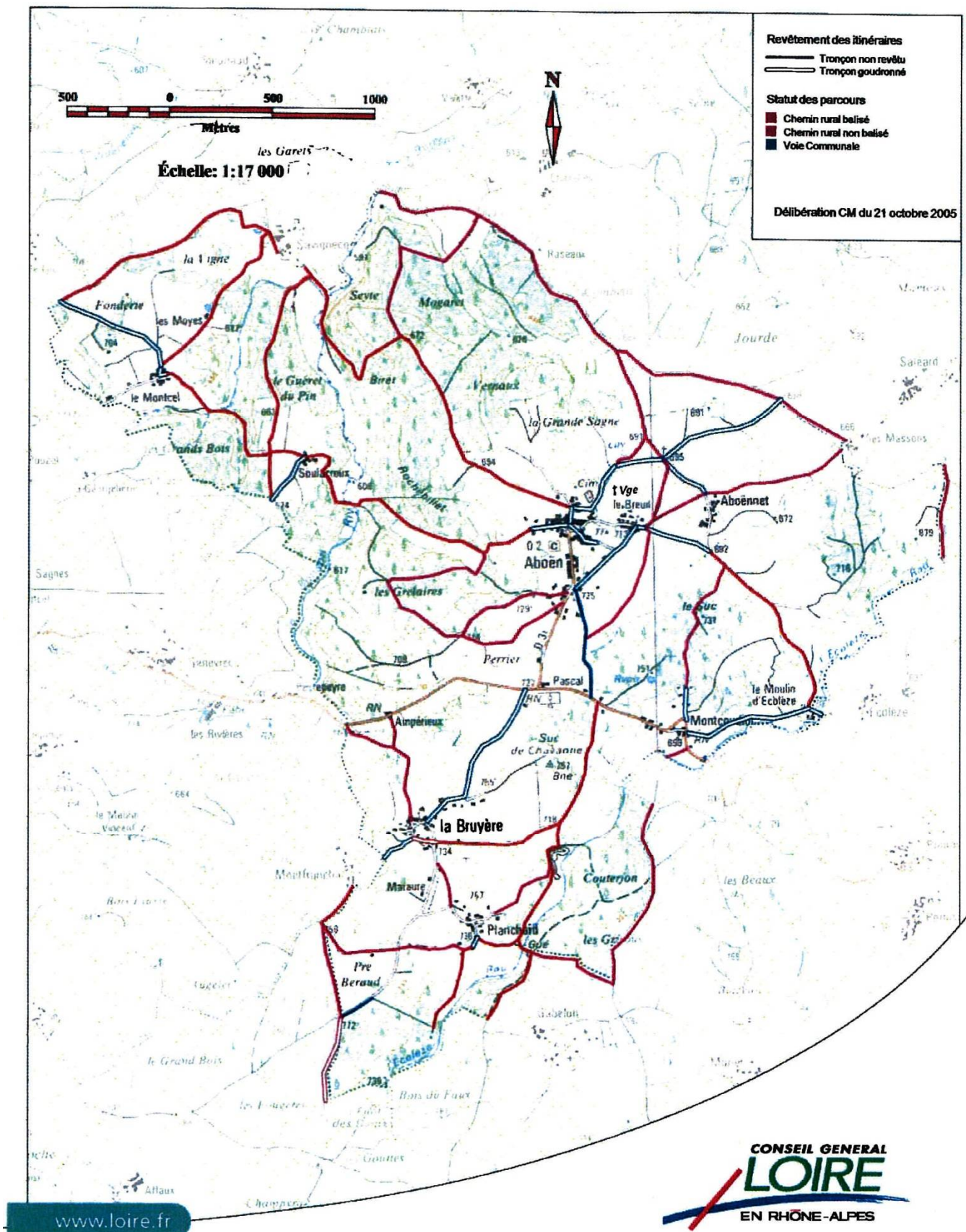
Le bourg bénéficie d'espaces publics largement dimensionnés dans la partie bâtie. Elle dispose également d'une aire stationnement située au centre du bourg, utilisée lors d'évènements à la mairie, à l'église ou à la salle communale, ou encore en départ de randonnées.

Au-delà de la D14-2 en continuité avec les équipements sportifs et de loisirs, la traversée piétonne vers le village fait l'objet d'un passage protégé.

Les hameaux ne disposent pas du même type d'organisation du bâti ancien qui est plus dense. Les espaces publics, plus étroits, ne présentent pas les mêmes potentialités de stationnement.

Compte tenu des caractéristiques du parc de logement composé à 96% d'habitat individuel, le stationnement résidentiel ne pose à priori pas de problème sur la commune.

c. Le Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnées



6.2. L'alimentation en eau potable

Cf. annexes sanitaires - pièce 6 du dossier PLU

La commune adhère au Syndicat des Eaux du Haut Forez (SIAEP) qui regroupe les communes de Aboën, Aurec-sur-Loire, Bas-en-Basset, Chambles, Estivareilles, La Tourette, Malvalette, Merle-Leignec, Périgneux, Saint-Hilaire-Cusson-la-Valmitte, Saint-Maurice-en-Gourgois, Saint-Nizier-de-Fornas, Rozier-Côtes-d'Aurec.

Le service est exploité par la Société SAUR.

Le Syndicat des Eaux du Haut Forez adhère au Syndicat Mixte de Production et d'Adduction d'eau (SYMPAE) qui lui-même adhère au Syndicat des Eaux Loire Lignon pour la gestion des ouvrages.

Le Syndicat des Eaux du Haut Forez dispose de 3 ressources avec chacun leur station de traitement :

Puits du Vert (307 074m³ en 2012)

Rivière l'Andrable (78761m³ en 2012)

Source de Cessieux (11797m³ en 2012)

De plus il dispose d'une interconnexion avec le SYMPAE sur les puits du Vert et d'une interconnexion avec Saint Etienne, ce qui assure sa capacité de répondre aux besoins.

6.3. L'assainissement

Assainissement collectif

La compétence « Assainissement » est exercée par SAINT ETIENNE METROPOLE. Elle dispose de 3 systèmes d'assainissement, au bourg, au hameau de La Bruyère et à Montcoudiol.

Cf. annexes sanitaires - pièce 6 du dossier PLU

Assainissement non collectif

La compétence assainissement non collectif est exercée par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de SAINT ETIENNE METROPOLE.

Cf. annexes sanitaires - pièce 6 du dossier PLU

6.4. Service internet

Source : ariase.com

Il n'y a pas de nœud de raccordement ADSL installé dans cette commune. Les lignes téléphoniques des habitants d'Aboën sont raccordées à un ou plusieurs centraux situés dans les villes avoisinantes de Saint-Bonnet-Le-Château (3 opérateurs et 1800 lignes) et Saint-Maurice-En-Gourgois (1 opérateur et 1200 lignes)

L'ensemble des habitations de la commune est connecté mais le très haut débit comme la fibre optique n'est pas encore disponible.

CHAPITRE IV - ACTIVITES AGRICOLE ET FORESTIERES

4.1. La Charte du foncier agricole dans la Loire

Dans la Loire, comme au niveau national, l'extension urbaine et le développement des infrastructures ont largement envahi les terres agricoles. On estime que 700 hectares perdent chaque année, de manière irréversible, leur vocation agricole. Le constat des effets de l'étalement urbain dans le département milite pour un effort particulier d'anticipation et de gestion du foncier.

C'est pourquoi les acteurs publics de l'aménagement du territoire de la Loire, Etat, Chambre d'agriculture et Conseil général ont souhaité, au travers de la Charte du foncier agricole dans la Loire, manifester leur volonté commune de lutter contre ce gaspillage foncier. Cette Charte définit les objectifs et les moyens nécessaires à une gestion économe de l'espace et rappelle les outils et les démarches utiles et parfois même indispensables à la sauvegarde du potentiel agricole de la Loire sur le long terme.

4.2. Les Caractéristiques de l'activité agricole sur la commune

Les chiffres indiqués dans ce chapitre proviennent du recensement 2010 AGRESTE et des données issues de la concertation avec les exploitants.

Recensement Agreste 2010

ABOEN	2010	2000	1988
EXPLOITATIONS AGRICOLES ayant leur siège dans la commune	7	8	16
Travail dans les exploitations agricoles en unité de travail agricole	8	11	18
Superficie agricole utilisée dans la commune	218	286	291
Cheptel en UGB (Unité gros bétail), tous aliments	163	336	332
Orientation technico-économique de la commune	Polyculture et polyélevage	Bovins mixte	
Superficie en terres labourables	65	115	98
Superficie en cultures permanentes	0	0	0
Superficie toujours en herbe	153	272	191

Entre 2000 et 2010, la superficie agricole utilisée dans la commune a diminué de 25% avec une diminution de la moitié des terres labourables.

En dépit de la disparition progressive de beaucoup d'exploitations, l'agriculture reste une activité économique importante pour la gestion du territoire communal. Prairies et cultures se partagent l'espace selon la nature du sol et la topographie.

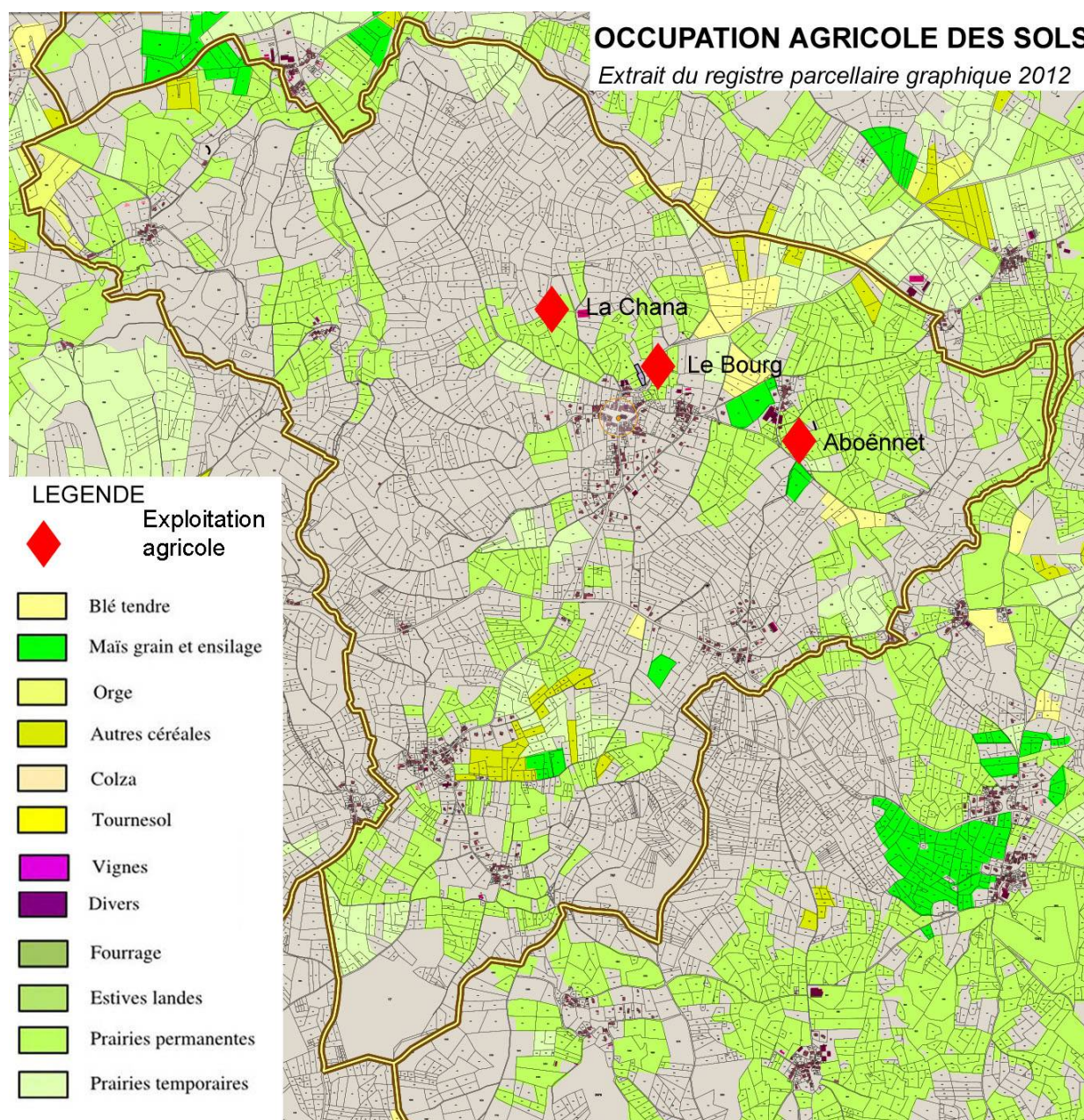
En concertation avec la profession agricole, les exploitations agricoles professionnelles ont été identifiées au nombre de 3 dont les sièges d'exploitation se situent à La Chana, Le Bourg et Aboennet.

Il est important de noter que beaucoup de terres agricoles sont travaillées par des exploitations ayant leur siège dans les communes limitrophes.

L'activité est principalement tournée vers l'élevage bovin. Une exploitation de production maraîchère a été créée il y a moins de 5 ans.

L'activité agricole est fragilisée par le mode d'urbanisation diffus qui s'est développé depuis 20 ans. L'urbanisation peu dense et dispersée sur le territoire consomme les terres et augmente le linéaire d'interface fonction résidentiel / activité agricole, ce qui limite les potentialités de maintien, transmission, reprise et création des exploitations.

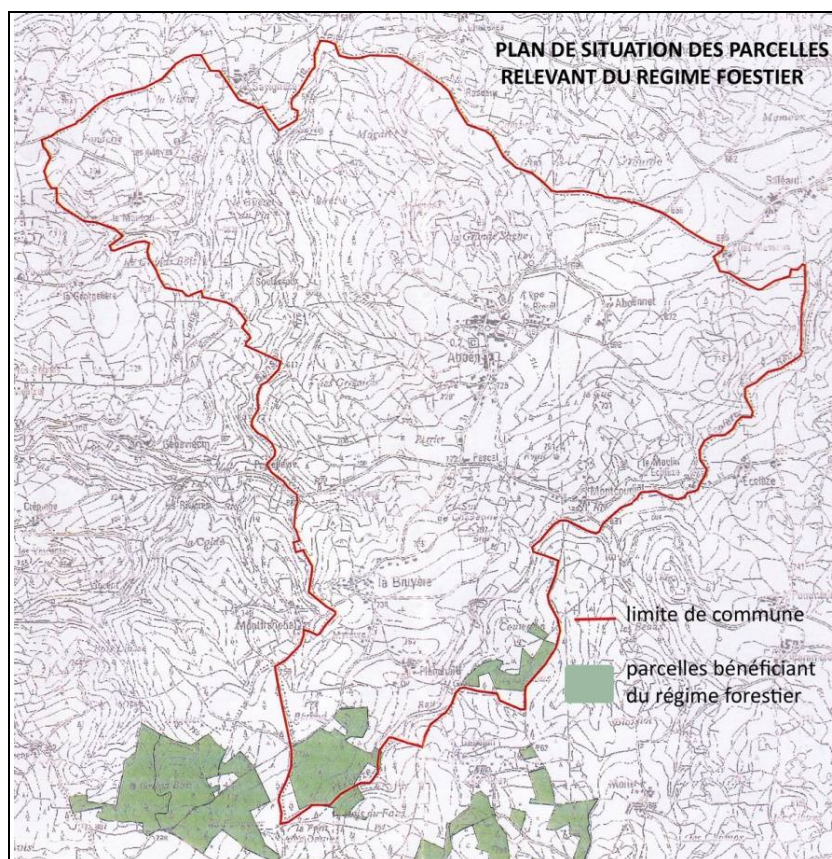
Dans ce contexte, il est important que les vocations des sols soient clairement exprimées par le document d'urbanisme de la commune pour faciliter la location agricole, éviter la rétention de terres par les propriétaires en attente d'une hypothétique constructibilité.



4.3. L'activité forestière sur la commune

Le territoire d'Aboën comprend une partie de la Forêt de l'Hôpital de Saint-Bonnet-le-Château. Cette forêt relève du régime forestier et bénéficie d'un document de gestion (aménagement forestier) validé par arrêté préfectoral pour une durée de 15 ans.

Toute occupation sur les terrains relevant du régime forestier est soumise à l'avis de l'Office Nationale des Forêts (ONF).



Il est à noter qu'une grande partie des parcelles bénéficiant du régime forestier est incluse dans un espace naturel sensible du Département Loire (cf infra chapitre trame verte et bleu).

PARTIE 2 - ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

CHAPITRE I - LES ESPACES NATURELS

1. LE CONTEXTE GEOGRAPHIQUE

1.1. Le climat

Située en piedmont oriental des Monts du Forez, la région d'Aboën est soumise à un régime semi-continental. Les hivers restent froids avec des gelées significatives et parfois des jours de neige persistante au sol. Les étés sont souvent chauds et secs, avec des épisodes orageux locaux à forts cumuls ou des flux océaniques plus doux et humides.

1.2. Géologie / pédologie

La commune s'étend sur les reliefs granitiques du massif du Forez Velay. Le substrat est constitué principalement de granites tardi-hercynien relativement grossier à deux micas. Ce faciès se rencontre sur toute la commune.

Les variations de la nature et de l'épaisseur du sol couvrant le substrat font partie des facteurs qui expliquent l'occupation et l'utilisation du sol, avec l'orientation, la pente et l'altitude.

La roche mère s'altère en surface en arène sur des épaisseurs variables selon la topographie :

- Sur les buttes et versants pentus : sol superficiel ou peu profond sur substrat compact.
- Sur les versants doux et zones colluviales : sols moyennement profonds sur substrat dur ou altéré.

De petites formations d'alluvions récentes existent le long des principaux cours d'eau.

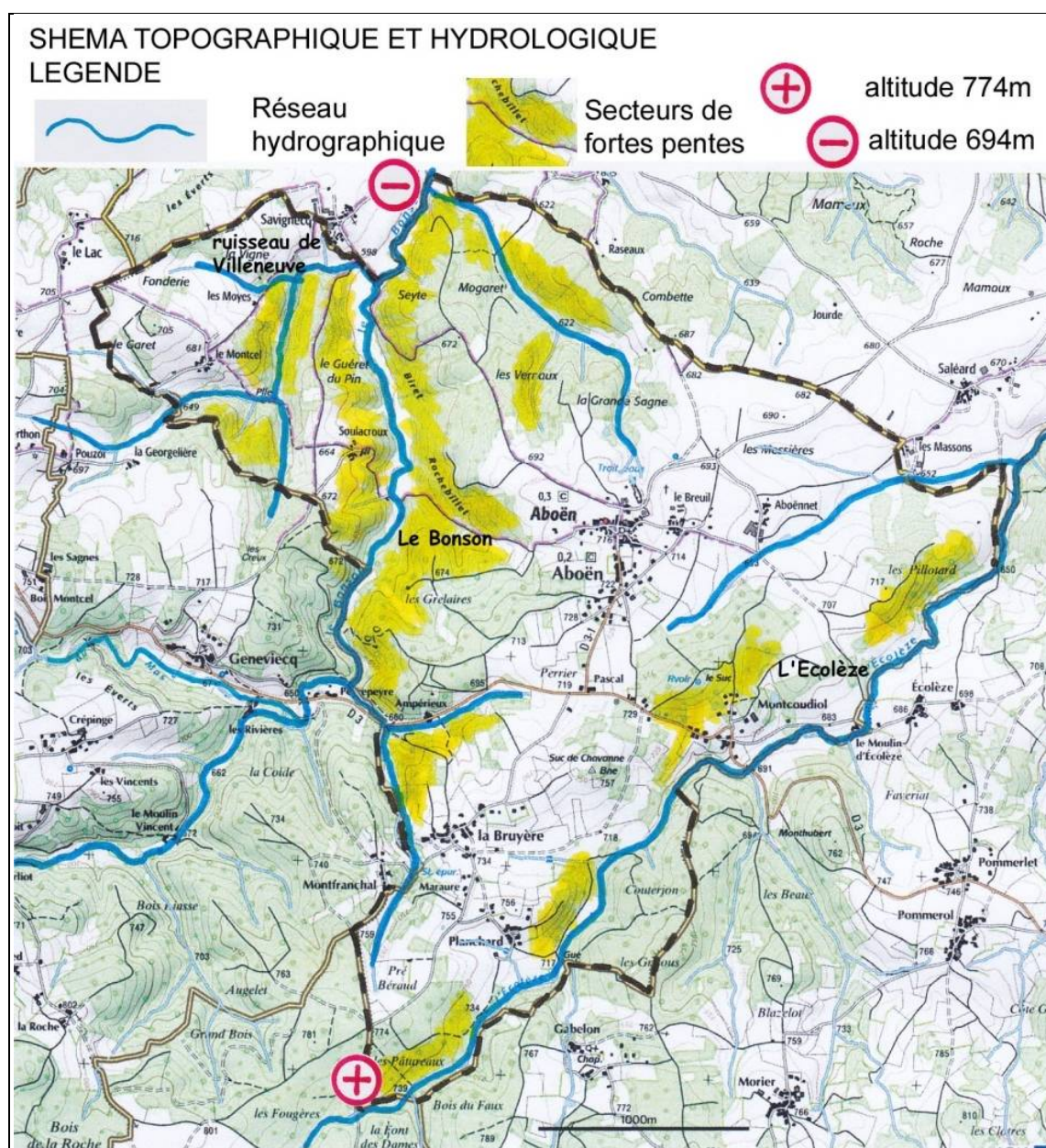
1.3. Le relief marqué par le réseau hydrographique

Le territoire communal s'inscrit dans le piémont Est des monts du Forez. Le point le plus haut est à 774m à l'extrémité sud du territoire (Les Patureaux) et le point bas est situé en limite Nord, le long du Bonson à l'altitude de 594m.

Il présente dans un paysage où alternent des pentes modérées et des zones plus plates dédiées à l'activité agricole. Les pentes s'accroissent le long des cours d'eau. La partie centrale du territoire présente un grand espace à faible pente favorable à l'agriculture au centre duquel s'est établi le bourg.

Le Bourg est à 720 m, le hameau le plus haut est Planchard à 755m et le plus en aval est Soulacroux, proche des rives du Bonson à 664m.

L'ensemble du territoire de la commune fait partie du bassin versant de la rivière du Bonson. Le réseau hydrographique est constitué du Bonson qui traverse la commune du sud au nord dans sa partie est. L'Ecolèze borde la limite ouest de la commune et rejoint le Bonson au delà de la commune de Périgneux.



2. LES POLITIQUES PUBLIQUES DE L'EAU

2.1. Le SDAGE - Schéma Directeur d'aménagement et de Gestion des Eaux

La commune fait partie du bassin Loire-Bretagne dans lequel s'applique le SDAGE 2016-2021, Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, en application de la loi sur l'eau.

Le SDAGE a identifié des unités hydrographiques et hydrogéologiques cohérentes dont l'unité « Plaine du Forez et bassin versant de la Loire entre les points nodaux Bas-en-Basset et Balbigny » qui couvre le territoire communal.

Les enjeux énoncés sont :

- Restauration de la qualité des eaux de surface
- Lutte contre l'eutrophisation (la totalité du territoire communale est classée en zone sensible à l'eutrophisation)
- Protection des ressources en eaux potabilisables
- Amélioration de la gestion quantitative de la ressource
- Contribution à la ressource pour l'irrigation
- Protection des milieux, notamment de la zone humide de la plaine du Forez

Le PLU doit prendre en compte ces objectifs et participer à leur mise en œuvre.

2.2. Le SAGE

Le périmètre du SAGE Loire en Rhône Alpes a été défini par arrêté préfectoral le 19 janvier 2007. En mars 2010, la Commission Locale de l'Eau a défini sa stratégie : Elle repose sur une vision écosystémique de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques qui considère en premier lieu la fonctionnalité des milieux permettant la qualité écologique et la satisfaction des usages.

Les actions portées par le SAGE placent les milieux au cœur de la réflexion et visent essentiellement à améliorer et optimiser le fonctionnement écologique des milieux aquatiques avec, par exemple, la mise en œuvre ambitieuse d'un génie écologique axé sur l'hydromorphologie des cours d'eau et de façon particulièrement ambitieuse du fleuve Loire, la recherche de techniques alternatives pour la gestion des eaux pluviales, la reconquête des zones humides et des haies, la limitation des retenues collinaires sur certains secteurs...

De plus cette stratégie s'applique à réaffirmer l'importance de la gestion quantitative de l'eau, ce qui constitue un thème de choix pour amorcer un positionnement futur du SAGE à l'interface entre gestion de l'eau et aménagement du territoire.

Le SAGE est entré en vigueur le 30 août 2014.

2.3. Le contrat de milieux Mare Bonson.

Elaboré sur le bassin versant de la Mare, du Bonson et des petits affluents isolés de la Loire, le contrat de rivière, porté par Loire Forez, est un programme d'actions, d'une durée de 5 ans, pour améliorer la qualité de l'eau des cours d'eau et des milieux aquatiques, préserver la ressource en eau mais aussi prévenir les problèmes hydrauliques (crues, sécheresses ou pollutions).

33 communes dont Aboën sont concernées par la démarche du contrat de rivières.

Le contrat de rivière est une boîte à outil pour réhabiliter et valoriser le fonctionnement des milieux aquatiques tout en les préservant des usages anthropiques.

Il ambitionne de redonner vie à la rivière et à son bassin versant à travers 5 objectifs :

Améliorer la qualité de l'eau

Restaurer, préserver et valoriser les berges et valoriser le patrimoine naturel lié à l'eau
Assurer la prévention contre les inondations
Contribuer à la gestion quantitative de la ressource en eau
Communiquer et sensibiliser à la protection des milieux aquatiques

3. LES MILIEUX NATURELS – LA TRAME VERTE ET BLEUE

Les milieux naturels peuvent être définis comme des espaces pas ou peu anthropisés, non aménagés ni urbanisés. Ils peuvent être utilisés par l'agriculture tout en gardant les caractéristiques naturelles du milieu.

Selon la DREAL Rhône-Alpes, le territoire communal n'est concerné par aucun des inventaires et classements suivants: Inventaire régional des tourbières ; ZICO Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux ; Site Natura 2000 ; Parc régional ou national ; Réserves naturelles.

Concernant les ZNIEFF : Lors du premier inventaire naturaliste lancé en 1982 et visant à identifier les Zones Naturelles d'intérêt Faunistique et Floristique, une partie du territoire de la commune a été identifiée comme ZNIEFF de type 1.

En 2005, l'inventaire a été mis à jour et modernisé. Le classement en ZNIEFF du site d'Aboën n'a pas été confirmé. Le territoire communal n'est plus concerné par aucune ZNIEFF.

3.1. Définition de la trame verte et bleue

Source : centre national de ressources pour la mise en œuvre de la Trame verte et bleue en France.

La Trame verte et bleue est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées par les schémas régionaux de cohérence écologique ainsi que par les documents de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements. Elle constitue un outil d'aménagement durable du territoire.

La Trame verte et bleue contribue à l'état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau.

Les continuités écologiques constituant la Trame verte et bleue comprennent des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.

A Aboën, les milieux naturels sont représentés par

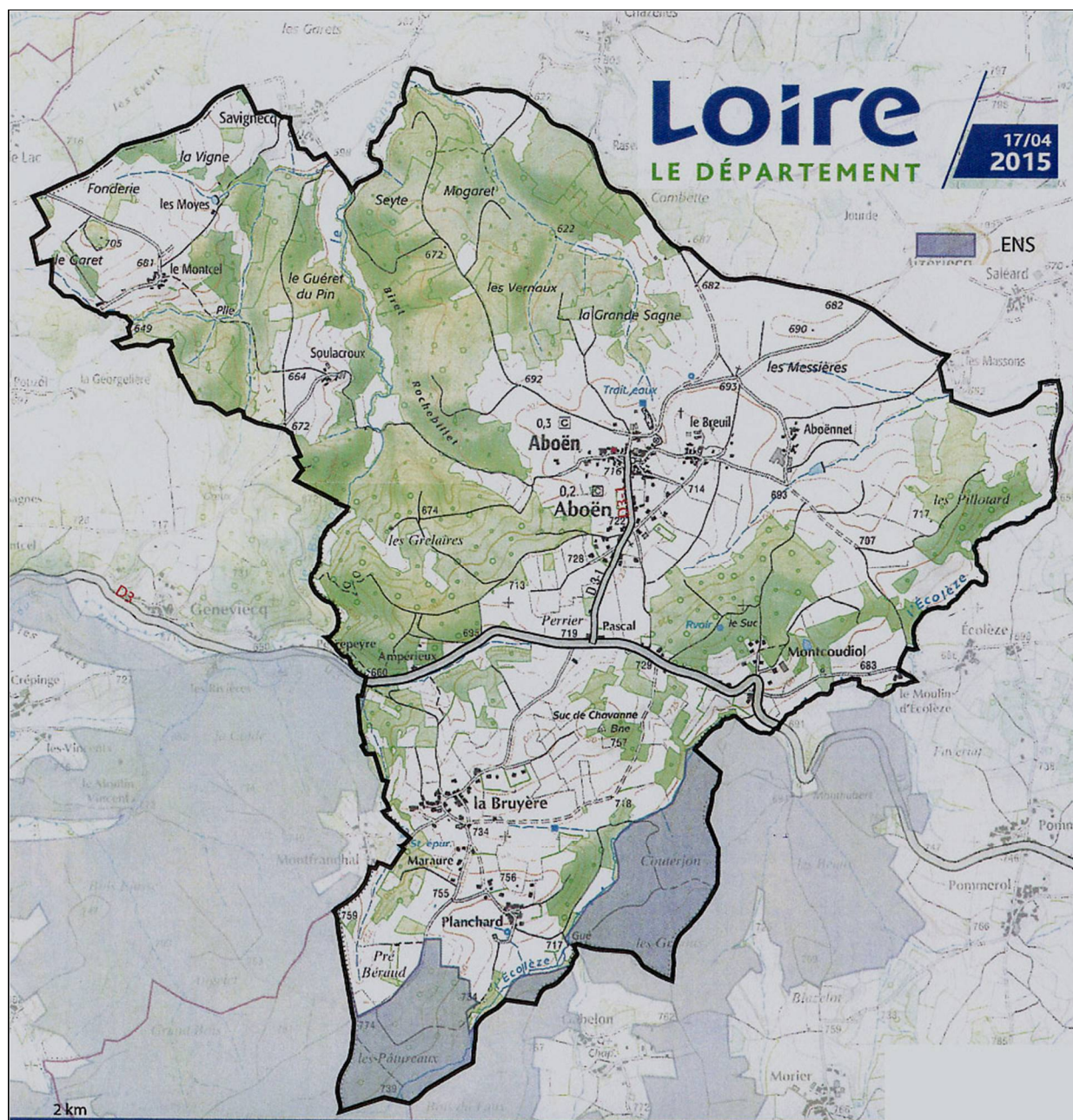
Pour la trame verte

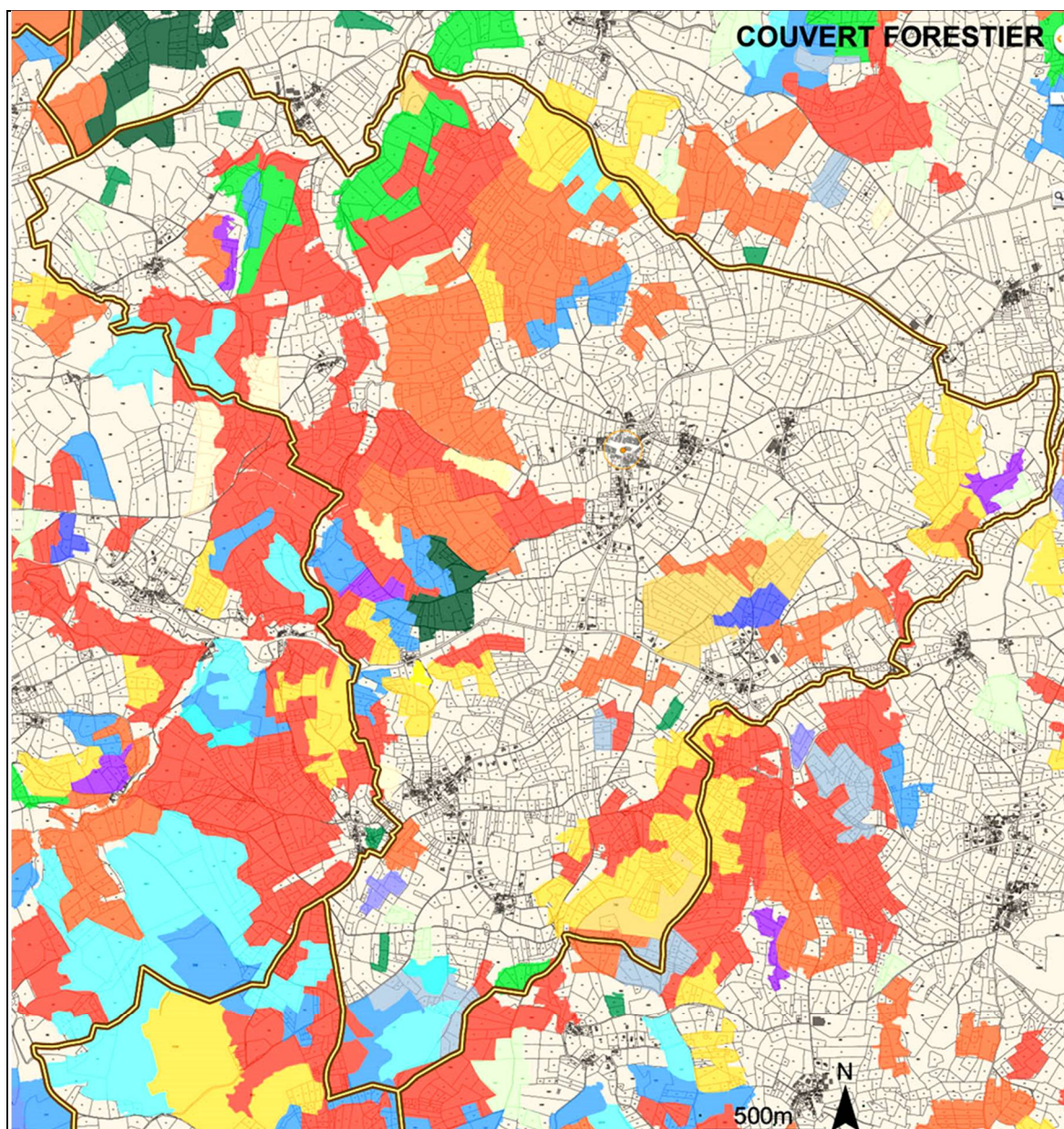
- les espaces boisés, en grandes surfaces continues ou en bosquets plus modestes
- Les espaces bocagers et les prairies permanentes des secteurs agricoles
- quelques friches et terrains délaissés par l'agriculture en phase d'embroussaillage,

➤ Les espaces naturels sensibles du Département

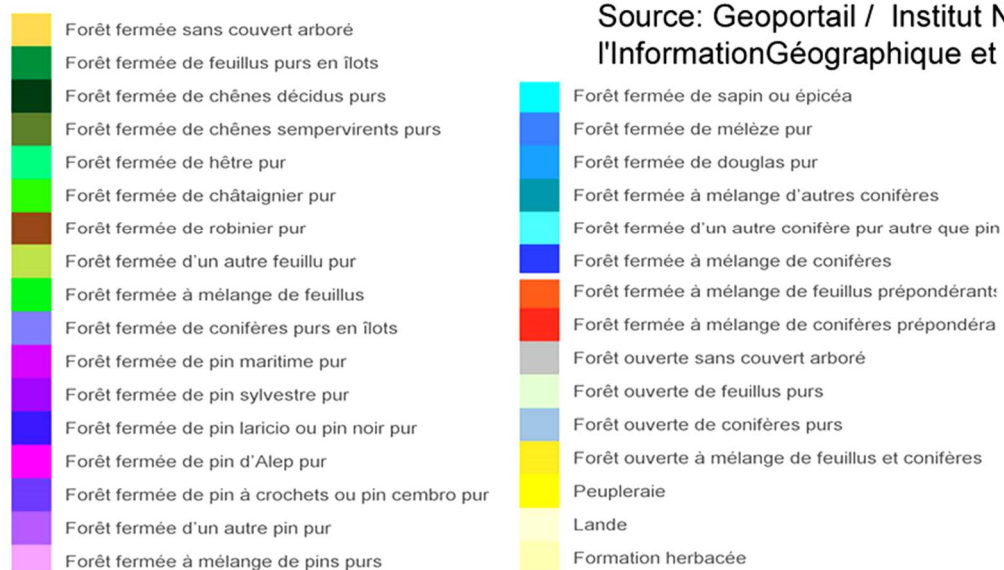
Le département Loire s'est engagé dans la protection d'un espace naturel sensible lié au massif forestier du Grand Bois au sud de la commune. Ces boisements, souvent mixtes (feuillus et résineux), contiennent localement les cortèges floristiques des aulnaies-frênaies, et ceux des chênaies

sessiliflores-hêtraie. Ces cortèges sont d'intérêt communautaire au titre de la Directive européenne habitats. La protection de ces espaces naturels doit être prise en compte dans le PLU.





Source: Geoportail / Institut National de l'Information Géographique et Forestière



Pour la trame bleue

La notion de **trame bleue** désigne généralement le réseau écologique et éco paysager constitué par les cours d'eau et les zones humides adjacentes ou en dépendant

A Aboën la trame bleue comprend

- les sillons des cours d'eau et les ripisylves qui les accompagnent,
- Les ensembles de zones humides, écoulements d'eau, mares et étangs organisés en réseau

Du fait de sa situation couvrant pour partie les piémonts du Forez et le plateau de St-Maurice-en-Gourgois, les zones humides susceptibles d'être recensées sur le territoire communal sont du type zones humides de bords de cours d'eau et de fonds de vallon en zones de piémont ainsi que des mares ponctuelles.

Ces espaces naturels sont interdépendants, notamment en ce qui concerne leur régime hydraulique. Ils constituent un réseau de milieux favorisant le maintien d'une biodiversité « de proximité » participant fortement à l'identité du paysage.



La Grande Sagne

3.2. Les réservoirs de biodiversité

Il s'agit des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces.

Les réservoirs de biodiversité comprennent tout ou partie des espaces protégés et les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité (article L. 371-1 II et R. 371-19 II du code de l'environnement).

CHAPITRE II - LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE

1. LE PAYSAGE REPERTORIE A L'ECHELLE DE LA REGION

Une unité paysagère est un lieu ou un ensemble de lieux identifiables par certains éléments de composition unifiant visuellement le site: relief, couvert végétal naturel, trame agricole, implantation du bâti... Ces unités paysagères correspondent également à des familles de paysage. La région Auvergne-Rhône-Alpes compte 7 familles de paysage, établies selon le cadre posé par la Convention européenne du paysage. La notion de famille traduit une dominante : la majeure partie du territoire de l'unité paysagère s'apparente dans sa définition, sa représentation collective, et son évolution aux traits de la famille.



Le territoire d'Aboën est couvert par 2 unités paysagères, les Monts du Forez 017-L pour 30% du territoire communal et le plateau de St Maurice en Gourgois 020-L pour 70%.

Les deux unités de paysage appartiennent à la famille des paysages agraires. Ce qualificatif signifie que l'impression qui domine est agraire. Des milieux naturels, des entités urbaines, des espaces mixtes sont également présents, mais la ruralité est le motif d'intérêt de ces territoires.

1.1. L'unité paysagère Des Monts du Forez 017-L

Le piémont des Monts du Forez présente une grande diversité de paysages, due à des terroirs, des points de vues, des modes d'implantation variés sur un espace relativement peu étendu. La végétation est également marquée par une diversité d'essences : des feuillus (hêtraies et frênaies) et des résineux (pins sylvestres, épicéas et pins de boulange).

Le relief vallonné engendre des déséquilibres entre les secteurs pentus difficilement urbanisables et les zones en pente plus douce convoitées pour de nouvelles implantations. L'urbanisation est assez peu perceptible puisque les noyaux urbains sont implantés sur les bords des vallons et dans les dépressions, mais cet espace doit veiller à ce que la croissance urbaine n'entraîne pas un mitage trop important.

L'activité agricole, essentiellement caractérisée par une alternance de cultures et de prairies de fauche, permet de conserver un paysage ouvert.

1.2. L'unité paysagère du plateau de Saint-Maurice-en-Gourgois 020-L

Impression générale

Le plateau de Saint-Maurice-en-Gourgois offre une transition entre les Monts du Forez et les Gorges de la Loire. Oscillant entre 600 et 700 mètres, il présente des visions de promontoire sur les reliefs et les vallons alentours.

Dominé par les nuances de verts, des prés, des champs, des bois et des bordures de ruisseaux, ce plateau rural résiste à la pression foncière. Géographiquement proche des centres urbains de l'agglomération stéphanoise, il reste protégé de leurs influences par la barrière naturelle des gorges.

Identification

Le plateau de St-Maurice-en-Gourgois est la partie la plus septentrionale des monts du Forez. Il s'en distingue faiblement, sauf en bordure de Loire. Il comprend deux sous-unités : un vallon le long de l'Ecolèze, un plateau en bordure haute de la Loire, à l'identité plus marquée.

Par sa morphologie et par la disposition des hameaux qui le peuplent, ce territoire fait office de promontoire sur les gorges boisées de la Loire et les monts lointains (Forez, Pilat) avec les clochers des bourgs comme points d'appel visuels de proche en proche.

Préservé par des barrières naturelles, le plateau se compose de boisements, de hameaux et de champs où se pratique la polyculture pour nourrir les troupeaux. L'élevage bovin y est en effet très présent. Trait caractéristique d'une terre d'élevage, l'habitat s'y montre dispersé, avec des exploitations agricoles disséminées et des fermes isolées.

On relève une homogénéité des couleurs dans le bâti, avec des constructions traditionnelles, de grès et de granit avec une dominante ocre. Enfin ce territoire compte un petit patrimoine : lavoir traditionnel, puits fermés, murets de pierre ceinturant les jardins potagers.

Qualification

Le plateau de St-Maurice-en-Gourgois présente tous les traits d'un paysage à dominante rurale et agraire. Il tire sa valeur économique et paysagère de ses activités agricoles et notamment l'élevage, qui l'ont nourri mais l'ont également façonné.

Aujourd'hui, ces communes renouent avec une certaine vitalité. Les nombreuses maisons restaurées et les constructions neuves témoignent de l'attrait résidentiel dont bénéficie le plateau.

2. LES UNITES DE PAYSAGE A L'ECHELLE DE LA COMMUNE

La commune d'Aboën fait partie des Pays du Forez qui a réalisé en 2007 la Charte Paysagère des Pays du Forez qui permet de :

poser une stratégie de paysage à l'échelle du pays

établir des bases de réflexion sur le paysage

décliner les orientations et les préconisations de paysage de manière opérationnelle.

Cet important travail met à disposition des élus de chaque commune un outil d'approche, de compréhension de leur paysage son contexte. La charte propose des fiches d'actions adaptées aux différentes problématiques paysagères relatives au développement et à la protection du territoire.

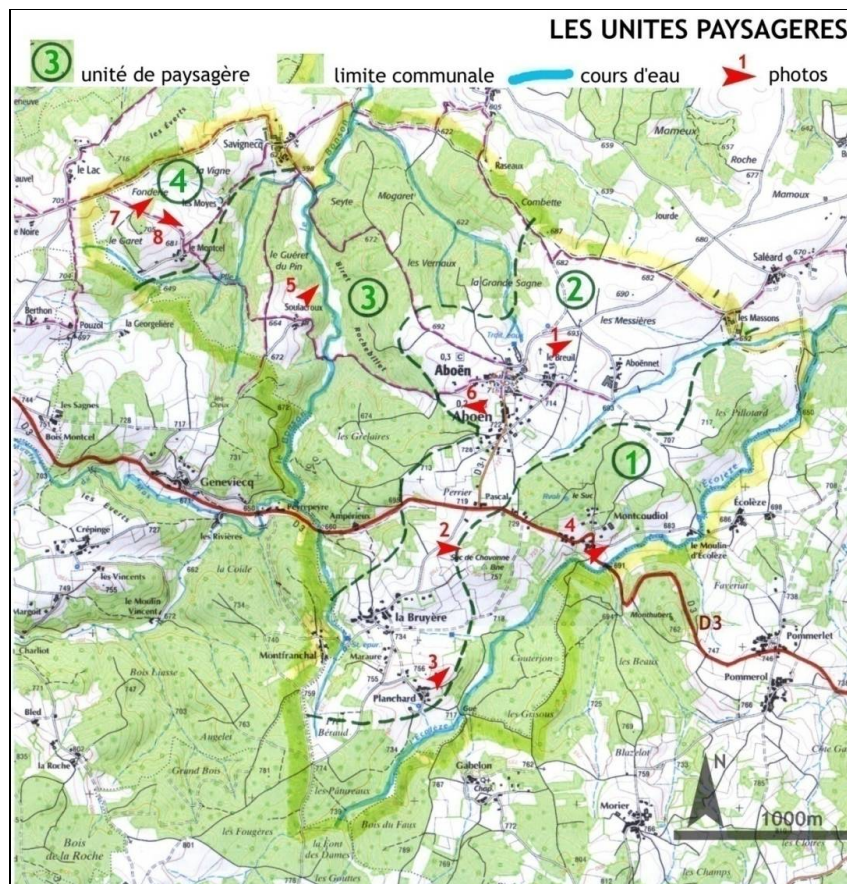
Les chemins de randonnées permettent de parcourir le territoire et de découvrir le paysage du territoire communal et de la géographie environnante : grands espaces ouverts offrant des vues lointaines panoramiques, espaces fermés de fonds de vallons, boisements, le plus souvent composés de mélange feuillus et conifères.

4 grandes unités paysagères partagent le territoire communal et sont issues de la répartition des types d'occupations suivantes :

le couple relief et réseau hydraulique, avec la végétation d'accompagnement des vallons,

l'espace agricole qui occupe les espaces moins vallonnés et mieux orientés du centre de la commune,

les espaces boisés qui entourent et isolent les unités paysagères à dominante agricole.



Unité 1 : Vallon de l'Ecolèze et relief marqué en rive gauche avec les suc de Chavanne et Le Suc de Montcoudiol. Ce paysage est structuré par la végétation de boisements sur les pentes et de la végétation d'accompagnement des cours d'eau.



Photo 3



photo 4

Unité 2 : Plateau agricole

Il descend en pente douce de La Bruyère au bourg puis vers le nord-est. Le bourg est implanté au centre de cet espace ouvert, ponctué de bosquets, de haies et quelques affleurements rocheux.



Photo 1



photo 2

Unité 3 : piémont des monts du Forez entaillé par les vallons du Bonson et de ses affluents.

C'est un vaste ensemble marqué par le relief et la forêt ponctuée de clairière comme Soulacroux et les prairies en rives du Bonson.



Photo 5



photo 6

Unité 4 : Plateau du Lac jusqu'au hameau du Montcel. En écart du reste de la commune, elle présente un paysage agraire avec des vues lointaines vers l'est



Photo 7



photo 8

Les bourgs et hameaux sont parfois sont marqués à leur frange par les constructions récentes qui s'imposent dans le paysage, à l'opposé de la discrétion de la partie ancienne. C'est le cas pour l'entrée sud du Bourg nord, de Montcel, de La Bruyère. Cette évolution reste cependant assez limitée.

Dans l'ensemble, Aboën présente des paysages contrastés et harmonieux. La sensibilité aux aménagements est forte pour les secteurs « à découvert », en crête, au centre d'une clairière.

Les projets en continuité du bâti existant, adossés au relief et à la végétation, s'inscriront correctement dans le paysage naturel.

3. LES FACTEURS DE MUTATION DE PAYSAGE

On peut identifier deux facteurs principaux de mutation.

La diffusion de l'habitat

La commune est assez peu touchée dans son ensemble par le mitage du paysage dû à l'implantation en écart de maisons individuelles. Cependant il existe des espaces particulièrement sensibles à ces atteintes du paysage, notamment le long des voiries, en bordure du bourg et aux entrées des hameaux de La Bruyère, Planchard et Montcel.

Les atteintes au paysage par l'urbanisation seront atténuées par la prise en compte des particularités des sites aménagés : des éléments existants du paysage (haie, rupture de pentes, chemins, murets), la silhouette du bâti ancien.

L'implantation de bâtiments d'activités

Par la rupture de caractère avec le bâti ou le paysage environnant (échelle, volume, matériaux mis en œuvre), l'implantation de bâtiments artisanaux ou agricoles peut déséquilibrer un paysage sensible.

Ainsi un tel bâtiment peut bouleverser, par la rupture d'échelle, la perception de la silhouette du village. De même, l'implantation d'un hangar agricole doit faire l'objet d'un soin particulier pour s'intégrer dans les grandes lignes du paysage. Il convient de veiller particulièrement à l'implantation de ce type de bâtiment dans la pente en limitant les terrassements.

4. LE PATRIMOINE

Le patrimoine classé et les sites archéologiques

La commune ne dispose d'aucun bâti classé monument historique.

Le patrimoine archéologique de la commune est pour l'instant totalement méconnu, faute d'études spécifiques. La commune n'est concernée par aucun arrêté préfectoral de zones de présomption archéologique sur les projets d'aménagement ou de construction.

Le petit patrimoine

Le petit patrimoine est défini comme « des éléments diffus, témoignages d'un passé plus ou moins ancien et de pratiques traditionnelles ou locales aujourd'hui révolues ». Ces éléments peuvent témoigner d'une activité religieuse comme les croix et les calvaires, relever d'un usage artisanal, agricole ou domestique ou encore les puits ou les lavoirs.

Inventaire général du patrimoine culturel dressé en 1996 et mis à jour en 2009 par le Conseil Régional de Rhône-Alpes.

Le petit patrimoine d'Aboën, comme dans l'ensemble des communes rurales des Monts du Forez se distingue en 3 genres :

- le patrimoine religieux, avec notamment de nombreuses croix qui sont autant de repères dans le paysage
- l'architecture des bâtiments les plus anciens présentant une mise en œuvre très soignée de la pierre locale
- le patrimoine lié à l'eau tel que les bachats, lavoirs, fontaines et les puits, qui témoignent de l'importance de la ressource en eau et de la vie quotidienne du passé.

Liste des éléments du patrimoine protégés par le PLU au titre d'éléments du paysage.

N°	OBJET	SITE-LIEUX DITS	N° cadastre
<u>Patrimoine religieux</u>			
1	Croix fer forgé	Pause	OC 184
2	Croix pierre	Le Breuil	OC Domaine public
3	Croix pierre	Bourg place de l'église	OC Domaine public
4	Croix pascale fer forgé	Bourg	OB 672
5	Croix fer forgé	La Bruyère	OD 652
6	Croix fer forgé	Planchard	OD 197
7	Croix fer forgé	La Bruyère	OD 335
8	Statue Madone	Suc de Lagarde	OC 557



1



2



3



4



5



6



7



8

Eléments d'architecture patrimoniale			
N°	OBJET	SITE-LIEUX DITS	N° cadastre
9	Eglise	Bourg	OC 77
10	Ecole	Bourg	OC 110
11	Bâtiment des sœurs	Bourg	OC 117
12	Tour ancienne	Bourg	OC 59
13	Four à pain	La Bruyère	OD 336
14	Porche avec écusson	Montcel	OA 288
15	Fenêtres à meneaux	Montcel	OA 297
16	Maison forte	Bourg	OC 3-4
17	Ancienne ferme	Soulacroux	OA 183-354-355



9



10



11



12



13



14



15



16



17

Patrimoine lié à l'eau			
N°	OBJET	SITE-LIEUX DITS	N° cadastre
18	Bachat	La Bruyère	OD 652
19	Ancien lavoir	La Bruyère	OD 331
20	Bachat		OC Domaine Public
21	Puits de la Font		OC 46
22	Fontaine	Bourg	OC Domaine Public
23	Fontaine	La Bruyère	OD Domaine Public
24	Lavoir restauré	Pause	OB 1208
25	Puits médiéval	Bourg	OC 626
26	Pont de fer		OB 373
27	Pont mégalithique		OD 172
28	Puits	Le Breuil	OC 538
29	Puits	Le Planchard	OD 214



18



19



20



21



22



23



24



25



26



27



28



29

CHAPITRE III - RISQUES, POLLUTIONS ET NUISANCES

1. LES RISQUES

Selon le dossier départemental des risques majeurs DDRM réactualisé en 2014, la commune n'est soumise à aucun risque technologique majeur. En revanche, elle est soumise plusieurs types de risques naturels.

1.1. Les risques naturels d'inondation

La commune est traversée par deux cours d'eau principaux le Bonson et l'Ecolèze situés en limite communale. La commune doit prendre en compte la gestion des crues et des inondations.

Les faibles enjeux en terme d'inondation ne nécessitent pas la mise en place d'un Plan de Prévention des Risques d'Inondation mais ces risques doivent être pris en compte dans l'utilisation du sol pour répondre à trois objectifs : la sécurité des personnes et des biens, la préservation des capacités d'écoulement et d'expansion des crues, la sauvegarde des milieux naturels dépendant des petites crues et la qualité des paysage.

1.2. Les autres risques naturels

La commune d'Aboën est classée dans la zone de sismicité de niveau 2 « aléa faible ».

Elle est soumise aux risques suivants :

- feux de forêts et tempête qui ont généré des événements classés catastrophe naturelle à plusieurs reprises.
- aléas dus à l'argile (retrait)
- aléas du au radon (potentiel moyen ou faible).

2. POLLUTIONS ET NUISANCES

2.1. Périmètres de protection des installations d'élevage

Les installations d'élevage sont susceptibles de générer des pollutions et des nuisances de voisinage. C'est pourquoi l'inventaire des bâtiments abritant des animaux a été réalisé afin de définir les périmètres de protection à prendre en compte pour protéger les tiers susceptibles d'être impactés et les exploitations qui doivent pouvoir évoluer.

La commune est située à l'intérieur de la zone sensible à l'eutrophisation, ce qui renforce l'enjeu lié à la bonne prise en compte des contraintes agricoles.

2.2. Pollutions domestiques

Les installations d'assainissement non collectif sont susceptibles de rejeter des polluants dans le milieu naturel par défaut de conception ou d'entretien des installations individuelles. Par ailleurs des pollutions peuvent être avérées dans le cas où l'exutoire n'est pas adapté aux rejets dans le milieu naturel.

La réduction des pollutions domestiques passe par d'une part le recours limité à l'assainissement non collectif dans les projets de développement et par le service du SPANC.

2.3. Les sites et sols pollués

La commune d'Aboën n'est concernée par aucun site d'installation classée susceptible de présenter une pollution des sols ou des eaux souterraines (base de données BASOL)

Par ailleurs la commune est concernée par un ancien site industriel créé en 1965 et recensé sur la base de données BASIAS sous la nomination suivante : RHA4200001 Société des Agglomérés de la Chapelle sous Don.

Ce site se situe à La Bruyère.

Libellé de l'activité : agglomération de la houille (utilisation de brai) et/ou lavage de schlamms.

Selon le BRGM, le site est en friche et a été réaménagé.

2.4 Les déchets

Cf. Notice de l'annexe sanitaire

PARTIE 3 : LE PROJET DE PLU

CHAPITRE I - LA DEMARCHE SUIVIE POUR DEFINIR LE PADD

1. LES MOTIFS INITIAUX DE LA REVISION DU PLU

La commune d'Aboën dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 juin 2002. Par délibération du Conseil municipal, les 23 janvier et 20 février 2015, la commune a prescrit la mise en révision de son PLU. Suite à l'intégration de la commune d'Aboën dans le périmètre de SAINT ETIENNE METROPOLE, la procédure de révision du PLU a été reprise par SAINT ETIENNE METROPOLE.

La délibération rapporte les objectifs principaux de cette révision :

A. Mettre le document d'urbanisme en compatibilité avec les évolutions législatives et réglementaires et les documents supra-communaux tels que le SAGE Loire en Rhône Alpes, le schéma régional de cohérence écologique SRCE Rhône-Alpes.

B. Permettre à la commune de concilier objectifs de développement et préservation de l'environnement selon les orientations des politiques publiques de l'Etat.

A cette fin le PLU aura pour objectifs :

La maîtrise du développement urbain

Un développement équilibré et diversifié

La préservation des espaces agricoles et naturels

La protection des secteurs à forts enjeux écologiques et les continuités écologiques.

2. CONCERTATION ET ELABORATION DU PADD

A l'issu de la phase diagnostic, la Commission des élus a défini le Projet d'Aménagement et de Développement Durables qui a été débattu par le Conseil municipal le 26 mai 2016 puis présenté en réunion publique le 8 juillet 2016.

Les débats en Conseil municipal et en réunion publique ont porté essentiellement sur les points suivants :

les outils de maîtrise de la croissance et de l'urbanisation dans son importance, sa forme et sa répartition sur le territoire communal.

Les objectifs de limitation de la consommation des espaces agricoles et naturels

Le développement du bourg

La forme des constructions et la notion de densité : habitat individuel groupé, petit collectif,

la protection de l'activité agricole et des espaces naturels

les activités économiques

La commune a organisé une concertation suivie avec la profession agricole tout au long de l'étude.

3. DEFINITION DES ENJEUX ET DES ORIENTATIONS GENERALES

La phase diagnostic a permis de préciser les enjeux de la révision, dans leur ampleur et leur diversité.

Les élus souhaitent concilier la préservation de l'identité rurale d'Aboën et de ses paysages, tout en maîtrisant un certain dynamisme avec l'accueil de nouvelles familles, en favorisant la revitalisation du bourg, le maintien de l'activité agricole et la mise en valeur du patrimoine.

Ces deux thèmes de la protection et du développement organisent le Projet d'Aménagement et de Développement Durables et traversent cinq orientations générales:

Orientation n°1 : Habitat : développement du parc de logements, diversification de l'offre, logements adaptés, équipements et services aux habitants

Orientation n°2 : La répartition spatiale de l'habitat et la maîtrise de la consommation d'espace

Orientation n°3 : l'amélioration des conditions de circulation et de déplacements et la maîtrise de la consommation énergétique

Orientation n°4 : la protection des activités et secteurs agricoles

Orientation n°5 : la préservation des patrimoines : les milieux naturels, les paysages, le patrimoine bâti, l'eau et les risques.

CHAPITRE II - LES OBJECTIFS POUR UN DEVELOPPEMENT DURABLE

1. DES OBJECTIFS MODERES DE DEVELOPPEMENT

1.1. Une croissance encadrée par l'offre de logements

Les perspectives de développement du PLU d'Aboën doivent s'inscrire en cohérence avec le diagnostic établi. En particulier doit être pris en compte le contexte démographique, à l'échelle communale et plus largement à l'échelle ligérienne.

De plus ces perspectives doivent être compatibles avec les principes de modération de croissance du SCOT Sud Loire, document avec lequel le PLU d'Aboën est susceptible de devoir être compatible, suite à la mise en œuvre de la Loire NOTRe.

Le PLU est cadré pour une période de 10 ans soit 2018-2027.

Le nouveau PLU permet de réduire la capacité d'accueil du document d'urbanisme en vigueur et de mettre en place les outils de maîtrise du rythme de croissance et de la consommation de l'espace. Cette évolution repositionne la commune dans le sens des principes de gestion du territoire définis par Saint-Etienne Métropole et le SCOT Sud Loire.

L'objectif de production de logements du PLU est de l'ordre de 15 nouveaux logements pour la période des 10 ans.

1.2. La diversification du parc

a. Les besoins mis en évidence par le diagnostic

Le diagnostic a montré que dans l'ensemble le parc de logements était composé en majorité de maisons individuelles occupées par leur propriétaire.

La commune a créé des appartements locatifs au bourg en réhabilitation de son patrimoine (bâtiment dit « des Sœurs »). Cependant la production de logements des dernières décennies s'est orientée presque exclusivement sur l'habitat pavillonnaire, pour la plupart en extension périphérique du bourg et dans des hameaux éloignés du bourg, particulièrement aux Bergères.

Aujourd'hui, le PLU tend à diversifier l'offre de logement et la forme urbaine pour favoriser la fluidité des parcours résidentiels qui facilite le renouvellement de la population. Les jeunes familles ne peuvent pas toujours accéder à l'habitat pavillonnaire alors que les plus âgés ne trouvent pas toujours sur place des logements adaptés qui leur permettraient de rester plus longtemps dans la commune.

b. Les ressources du bâti existant

En réponse à la nécessité de limiter la consommation de l'espace agricole ou naturel et de mettre en valeur le patrimoine bâti, la production de nouveaux logements doit être envisagée en privilégiant les objectifs suivants :

- Favoriser le renouvellement urbain plutôt que l'extension urbaine
- Favoriser la diversité de l'offre d'habitat, avec des logements individuels groupés ou petit collectif.
- Favoriser le regroupement de l'habitat et la mutualisation des équipements (réseaux, espaces publics ou collectifs)

c. Les outils réglementaires de diversification dans le PLU

L'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°1, qui représente plus de 50% de la capacité d'accueil du zonage prévoit une diversité de formes urbaines entre habitat individuel groupé ou non et habitat intermédiaire. L'OAP n°2 permet d'optimiser la consommation d'espace déjà bâti.

Sur l'ensemble de la zone constructible Ua, le règlement, par la rédaction des articles encadrant la volumétrie constructible, permet de développer une densité intermédiaire plus économe de l'espace disponible. Cette mixité renforce la centralité du bourg et le modernise sans en altérer le caractère de village traditionnel.

2. LA REPARTITION DE L'URBANISATION SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

2.1. Le renforcement du bourg et de sa centralité

Le projet communal privilégie le resserrement et le renforcement du Bourg pour les raisons suivantes :

Le Bourg joue un rôle fédérateur pour tous les habitants de la commune. En position centrale, il rassemble l'essentiel des équipements et services dans un rayon adapté aux déplacements piétons.

Le regroupement des constructions nouvelles dans le bourg permet la réalisation d'un projet mieux structuré, participant pleinement à la qualité des espaces publics et du paysage bâti et renforçant la cohésion du tissu urbain villageois.

Le bourg est structuré en différents espaces contigus et complémentaires :

le village-rue, étiré dès l'origine le long de la route de Pascal (D3-1), qui traverse la place de l'église, l'ensemble constituant le centre ancien avec la mairie, l'ancienne école, l'église, l'auberge. La structure du bâti en alignement sur voie présente une diversité du tissu urbain, ancien et moderne, groupé et pavillonnaire.

L'extension pavillonnaire suivant un réseau de voirie peu maillé mais convergent vers le centre bourg ancien place de l'église et route de Pascal.

Le PLU prévoit la création de nouveaux logements au bourg par le renouvellement urbain et la mise en valeur du patrimoine bâti.

a. Par le renouvellement urbain

Dans le centre bourg et les secteurs pavillonnaires limitrophes, il subsiste quelques parcelles vacantes susceptibles d'accueillir de nouvelles constructions.

De plus de nouveaux logements pourront être réalisés en densification très progressive des parcelles bâties sous-occupées : dédoublement ou détachement des parcelles bâties les plus grandes.

b. Par la mise en valeur du patrimoine bâti

Le PLU permet dans le bourg la création de quelques nouveaux logements par aménagement du bâti ancien existant sous réserve de ne pas créer de contrainte à l'activité agricole. Ainsi le patrimoine bâti anciennement agricole pourra être mis en valeur.

2.2. L'anticipation de l'évolution future du bourg

Le PLU limite la constructibilité immédiate aux besoins recensés pour les 10 prochaines années.

Ce choix permet d'inscrire dans le long terme la conception des projets immédiats. La définition des aménagements, dans le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation prennent en compte non seulement le bâti existant (structure du bourg ancien) mais aussi l'évolution future de l'urbanisation dans ses différents composants : réseaux, maillage des voiries, itinéraires piétons, paysage...

2.3. Hors bourg, priorité au patrimoine et à l'activité agricole

Il n'est pas prévu de secteur d'urbanisation nouvelle en dehors du bourg.

Le PADD visant la maîtrise de l'urbanisation, la cohérence avec le futur SCOT et la priorité donnée au développement du bourg sont des objectifs incompatibles avec le développement des hameaux.

L'urbanisation périphérique des hameaux, autorisée dans le PLU 2002, particulièrement consommatrice de parcelles agricoles, est stoppée.

3. LE SOUTIEN A L'ACTIVITE ECONOMIQUE

Les zones d'habitat ont vocation d'accueillir des activités d'accompagnement qui renforcent le niveau de service aux habitants. Ces activités peuvent être traditionnelles (commerce, artisanat, services) ou liées aux nouvelles technologies de communication (économie numérique). Cette mixité trouve naturellement sa place au bourg et, dans une moindre mesure, dans les secteurs d'habitat pavillonnaire et hors bourg, sous réserve que ces activités ne créent pas de gêne à l'activité agricole, à la protection des milieux naturels et soient compatibles avec un voisinage résidentiel.

Aboën ne dispose d'aucune zone d'activités. Les activités existantes sur la commune sont dispersées, notamment dans des secteurs d'habitat. Le PLU pose le principe du maintien des activités présentes sur la commune. Il permet donc à ces établissements d'évoluer, sans création de nouveau site.

4. LA GESTION DES DEPLACEMENTS

4.1. Limiter la circulation des véhicules

Toute croissance démographique d'une commune rurale comme Aboën, présentant un faible nombre d'emplois sur la commune et un niveau de service limité implique une augmentation des déplacements motorisés des habitants. A son échelle le PLU prend en compte la nécessité de limiter l'usage de la voiture individuelle à travers

- La limitation de la croissance démographique
- Le regroupement au bourg de l'urbanisation au bourg, centre de la commune desservi par les transports en communs
- La limitation des constructions le long des routes départementales qui participent à l'étalement urbain et encouragent l'usage de la voiture

Compte tenu des caractéristiques du tissu urbain implanté à l'alignement dans la traversée du bourg, le partage de l'espace public n'est pas toujours favorable aux déplacements doux. Ces contraintes sont prises en compte pour améliorer la sécurité et les conditions de déplacement et de partage de l'espace public entre les différents utilisateurs.

4.2. Les transports collectifs et le covoiturage

Le bourg est desservi par les lignes de transports scolaires et la ligne TIL 104 St Etienne – Usson en Forez. L'habitat regroupé au bourg bénéficie de cette proximité.

Pour le covoiturage : il existe au bourg des espaces publics comme la place de l'Eglise, qui sont favorables au covoiturage (espace de stationnement, mobilier urbain etc.)

Ils permettent le stationnement des véhicules sur 2 itinéraires importants, l'axe reliant Aboën vers la Plaine par Périgneux et l'axe de la route départementale D3 reliant Saint-Bonnet-le-château et la vallée de l'Ondaine par le pont du Pertuiset

En raison de sa localisation et la disposition d'espace de stationnement, le bourg constitue un espace favorable au covoiturage.

4.3. La mise en valeur des itinéraires de loisirs

Les itinéraires piétons de randonnée sont répertoriés et aménagés par la commune et le Département Loire. La commune est traversée par de nombreux chemins ruraux, balisés ou non.

Des itinéraires permettant les modes doux de déplacements, existent entre les hameaux et le bourg, notamment pour les hameaux de La Bruyère, Planchard et Montcoudiol. Toutefois, ces itinéraires nécessitent de croiser ou d'emprunter la R D3 alors qu'il n'existe aucun aménagement de sécurisation des piétons ou vélos.

5. LA PERENNITE DE L'ACTIVITE AGRICOLE

Aboën est une commune dont la vocation agricole reste bien marquée dans l'occupation des sols et le paysage. Si la commune ne compte que 3 exploitations ayant leur siège sur la commune, beaucoup de parcelles agricoles sont utilisées par des exploitations ayant leur siège sur les communes voisines.

5.1. La protection des terres agricoles par la gestion économe et durable de l'espace déjà urbanisé

Le PLU limite l'extension diffuse ou linéaire de l'habitat en resserrant le développement au bourg.

a. La gestion prospective des secteurs d'étalement urbain

Le territoire communal a fait l'objet de colonisation ponctuelle d'étalement urbain autour ou à proximité de hameaux plus ou moins structurés.

Ainsi L'urbanisation pavillonnaire en très faible densité a investi la périphérie du bourg et certains hameaux comme La Bruyère, Planchard et Montcel. Ces nouvelles habitations ont généré des périmètres de réciprocity impactant la vocation agricole des sites. Il en résulte une potentialité d'accueil d'habitat qui pourra être mise en valeur à l'avenir et progressivement par renouvellement urbain.

La mise en valeur totale de ces gisements fonciers est aujourd'hui incompatible avec le projet communal de regroupement de l'habitat au bourg et de modération du développement.

La mise en réserve de ces secteurs semi occupés constitue une mesure de protection indirecte du terroir agricole : En effet ces terrains pourront contribuer dans le futur au développement communal, il est donc important aujourd'hui de ne pas en gaspiller l'utilisation. La mise en réserve en zone inconstructible retarde d'autant le moment où il sera nécessaire d'étendre la zone urbaine. Entourés de zone agricole, ces secteurs sont logiquement classés en zone agricole.

b. Au bourg, la densification progressive du tissu urbain périphérique

L'urbanisation pavillonnaire à très faible densité qui a investi la périphérie du bourg présente une potentialité d'accueil qui sera mise en valeur progressivement en renouvellement urbain.

Au bourg ces secteurs d'habitat pavillonnaire diffus comportent encore de grande parcelles vacantes ou sous utilisées. Les sites les plus proches du bourg présentent une importante potentialité d'accueil de nouveaux logements, sous réserve de la mise en place de règle organisant le renouvellement urbain.

Cependant il faut pondérer cette potentialité pour les 10 ans de mise en œuvre du PLU : beaucoup des constructions pavillonnaires sont récentes et les propriétaires occupant ne sont pas dans une dynamique de réorganisation permettant la densification du contexte bâti de leur habitat.

Au bourg, la mise en valeur de ce gisement foncier se fera donc très progressivement et partiellement.

Les secteurs pavillonnaires intégrés dans la zone constructible ont été choisis en fonction de leur localisation renforçant la continuité urbaine, la préservation des coupures vertes et des échappées visuelles sur les vues lointaines (vers Soulacroux et Montcel à l'ouest) et aussi assurant l'arrêt de l'étalement urbain au delà du chemin de la Chaux vers l'est et le long du chemin des Adrets vers l'ouest.

5.2. La protection directe et indirecte de l'activité agricole par le zonage

L'organisation du zonage s'appuie sur des limites identifiées de l'occupation des sols (boisements, voirie, groupement bâti), en évitant l'isolement de terres agricoles qui, à terme, seraient délaissées faute de rentabilité.

Les zones A consacrent la vocation uniquement agricole des terres de production et en assurent directement la protection. Seuls les exploitants pourront y construire, dans le cadre de leur activité.

Par ailleurs les zones naturelles N sont inconstructibles mais ce classement n'empêche pas l'utilisation agricole des parcelles.

5.3. La cohabitation avec les non agriculteurs

Le classement en zone agricole concilie deux exigences :

- conserver la prédominance et la continuité du zonage agricole à l'échelle du territoire communal
- permettre l'évolution des habitations existantes,

Les logements existants, occupés ou non par des agriculteurs pourront évoluer par la mise en œuvre du règlement qui autorise et encadre les extensions et les annexes.

6. LA PRESERVATION DU PATRIMOINE BATI ET DU PAYSAGE

Le PLU prend en charge la sauvegarde du patrimoine en application de l'article L. 151-23 du Code de l'Urbanisme, qui prévoit la protection du petit patrimoine au titre d'éléments du paysage, pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural.

Leur protection implique leur mise en valeur. Aussi le règlement du PLU pourra interdire ou autoriser sous réserve de prescriptions spéciales tout projet portant atteinte à la conservation ou à la mise en valeur de ce patrimoine.

A Aboën, les objectifs de protection restent à l'échelle locale avec notamment la préservation des paysages des Monts du Forez et du plateau de Saint-Maurice-en-Gourgois, sensibles aux visions frontales, des vallons des ruisseaux descendant vers le Bonson et la Loire, ainsi que les lignes de crête vulnérables à l'impact des nouvelles constructions en urbanisation diffuse.

Au bourg, les espaces publics et certains éléments du patrimoine ont déjà fait l'objet de restauration mettant en valeur l'architecture traditionnelle, notamment dans la partie la plus ancienne, la place du village et les abords de l'église. La préservation du paysage implique de conserver les éléments permettant la lecture des limites des espaces urbanisés, en dépit de l'habitat pavillonnaire qui a pour effet une banalisation du paysage.

La conservation du caractère du bourg nécessite de préserver :

- la coupure de l'urbanisation existant entre le bourg et le hameau du Breuil
- l'espace agricole et naturel coté des Adrets qui ouvre vers l'Ouest les vues lointaines sur le Montcel
- l'espace agricole au lieudit La Chaux sur le flanc Est du bourg
- à l'intérieur du bourg : conservation de jardins inclus dans le bâti dense.

CHAPITRE III - LA MISE EN ŒUVRE DES OBJECTIFS

1. L'EVOLUTION DU ZONAGE PLU 2002/PLU 2018

1.1. Contexte et motifs de l'évolution

Le PLU approuvé en 2002 actuellement en vigueur n'a pas évolué depuis son élaboration.

Le projet de PLU nécessite une refonte complète pour d'une part dynamiser le projet communal par de nouvelles perspectives, maîtriser l'urbanisation et intégrer l'évolution du contexte supra communal et législatif.

La prise en compte de ce qui a été réalisé depuis l'approbation du PLU implique la mise à jour du fond de plan et l'ajustement des périmètres de zone en fonction de l'utilisation du sol, notamment pour les zones agricoles et naturelles.

Le zonage du PLU traduit cette révision par un nouvel équilibre entre surfaces dédiées à l'habitat, à l'activité agricole et par l'identification des espaces naturels, permettant ainsi la mise en place d'un règlement assurant pour chaque type d'espace une protection adaptée.

Le diagnostic porté sur le territoire et la concertation menée avec les exploitants et en association avec la Chambre d'agriculture ont permis d'identifier les bâtiments agricoles. Le projet de PLU organise les rapports de voisinage entre bâti non agricole et activité agricole avec l'objectif de préservation de l'agriculture.

1.2. Evolution des surfaces – tableau comparatif PLU 2002/PLU 2018

Par rapport au PLU 2002, le nouveau PLU resserre l'urbanisation au bourg. Les zones urbaines du PLU sont en grande majorité issues de zones déjà inscrites comme constructibles. Seule la zone Ua1 est ouverte à l'urbanisation après obtention par la commune de la dérogation au principe de l'urbanisation limitée accordée par arrêté préfectoral en date du 19 novembre 2017.

Le PLU redéfinit la partition de l'espace entre les secteurs agricoles et les espaces naturels. Cette approche vise à mettre en place un règlement de protection des trames vertes et bleues constituées à Aboën des espaces boisés, zones humides, ripisylves cours d'eau ainsi que les corridors écologiques identifiés sur le territoire communal le long des cours d'eau du Bonson et de l'Ecolèze.

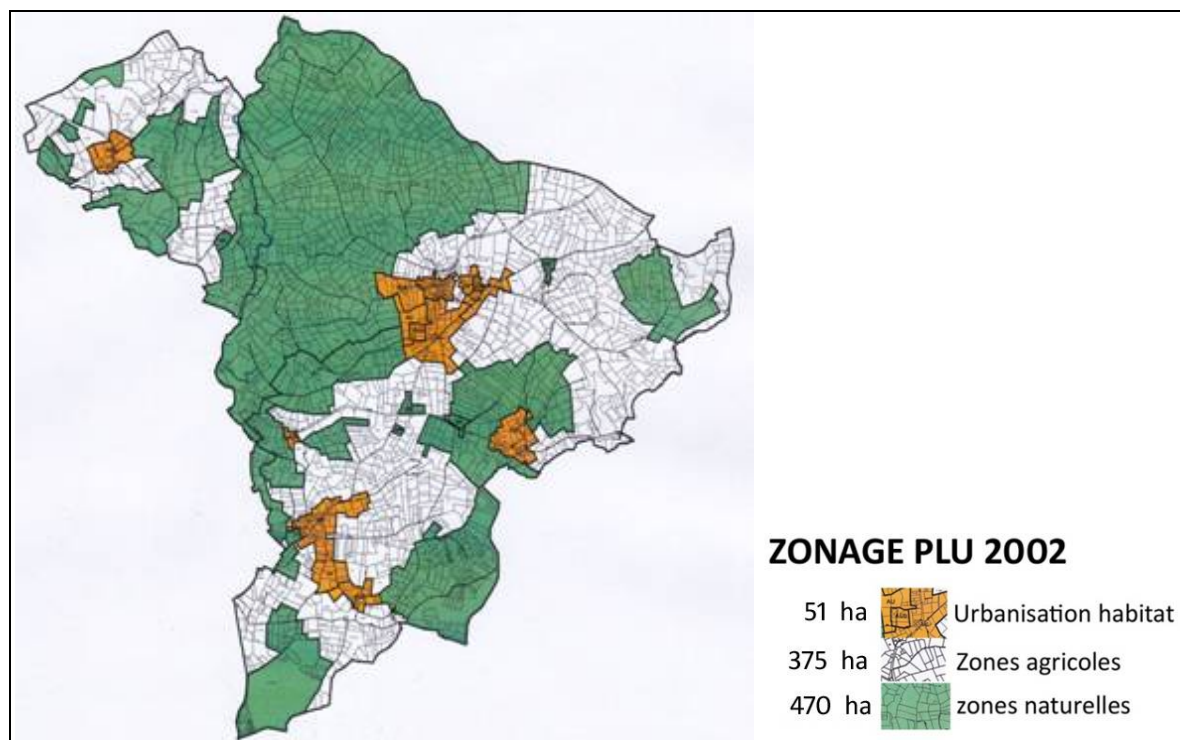
Hors zones urbaines et naturelles, la zone agricole occupe l'ensemble des secteurs non boisés et non inondables.

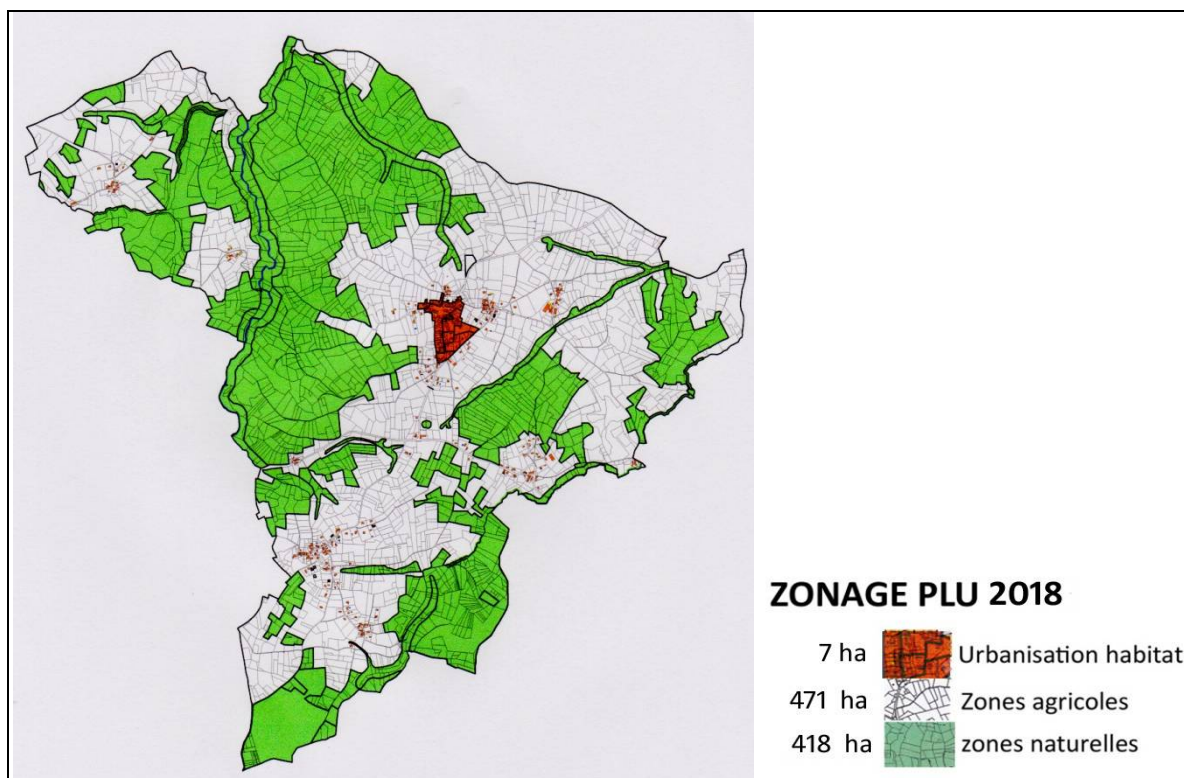
<u>TABLEAU COMPARATIF DES SURFACES ENTRE LE PLU 2002 ET LE PLU 2018</u>					
Types de zones	PLU 2002		PLU 2018		Evolution
	Zones	ha	Zones	ha	
ZONES URBAINES ET D'URBANISATION POUR L'HABITAT					
	UB	3,3	Ua	3,05	
	UC	28,57	Uaj	2,27	
	AUb	16,95	Ua1	0,65	
			Ua2	1,02	
urbanisation future	AU	2,70			
Total urbanisation		51,52		6,99	<u>Diminution de 86% des zones d'urbanisation</u> <u>-44.53 ha</u>
ZONES NATURELLES					
	N	208,1	N	332,4	
	Nz (znief)	257,75	Nb (sous régime forestier)	25	
	Nh (habitat)	3,97	Nzh (zones humides)	30,02	
			Nco (corridors)	30,53	
			Ncozh (corridors+zone humide)	0,58	
Total zones naturelles		469,82		418,53	<u>Diminution de 10,9% des zones naturelles</u> <u>-51.29 ha</u>
ZONES AGRICOLES					
Z. AGRICOLES	A	374,66	A	471,05	
Total zones agricoles		374,66		471,05	<u>Augmentation de 20,5% des zones agricoles</u> <u>+96,39 ha</u>
Surface commune		896 ha		896 ha	

Les zones constructibles ou d'urbanisation future pour l'habitat du PLU 2002 sont divisées par 7,5 dans le nouveau PLU 2018.

La surface des zones naturelles diminue de 11% au profit de la zone agricole. Cette baisse s'explique par la disparition de la ZNIEFF de type 1 qui n'a pas été conservée lors de la mise à jour de l'inventaire des Znieff en 2005. La zone Nz du PLU 2002 a été reclassée en zone agricole, à l'exception des secteurs boisés, des zones humides et des corridors écologiques suivant les cours d'eau du Bonson et de l'Ecolèze).

REPARTITION SPATIALE DE L'EVOLUTION DU ZONAGE



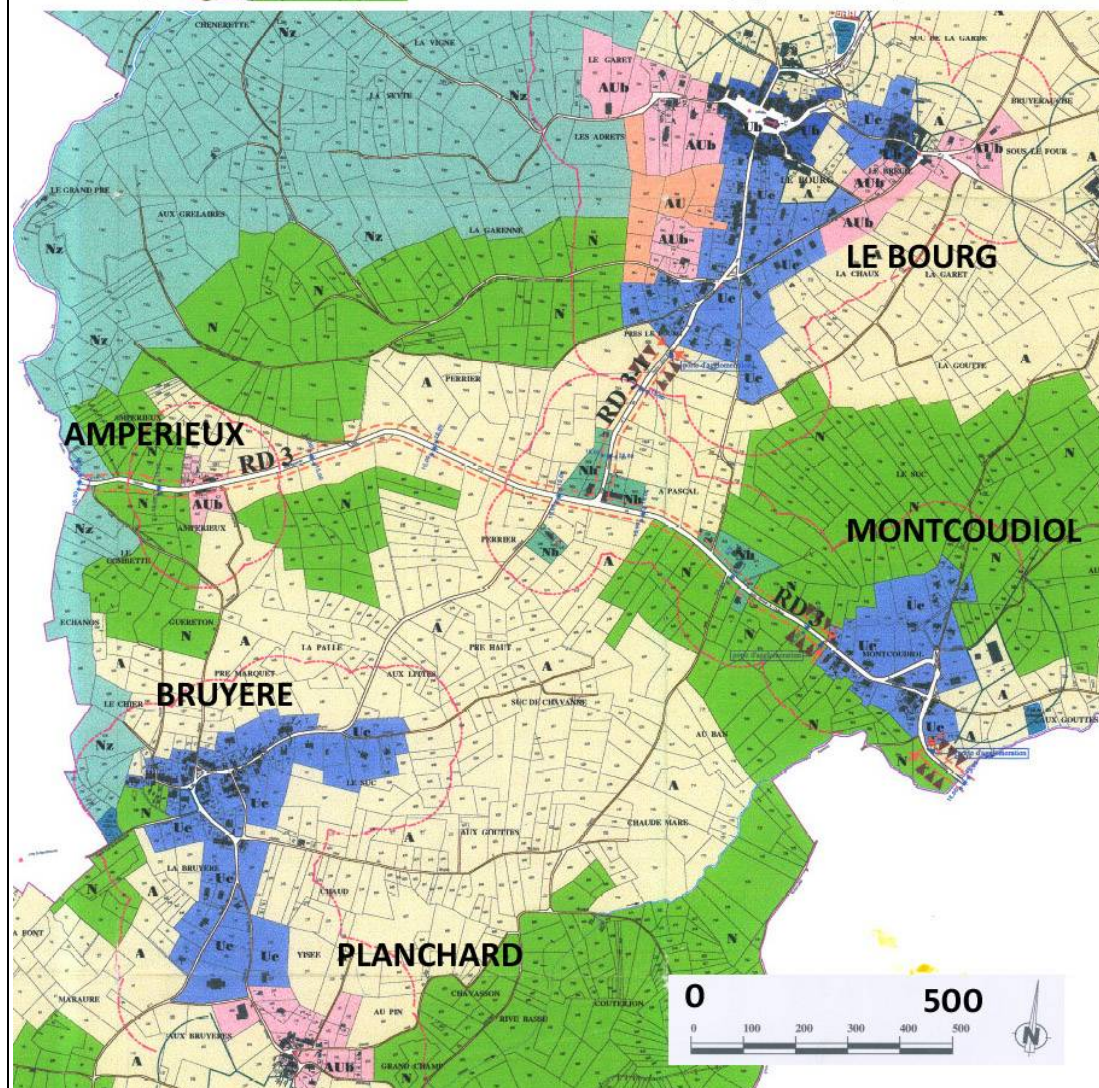


Le projet de PLU met l'accent sur le renforcement du bourg selon 3 options retenues dans le PADD.

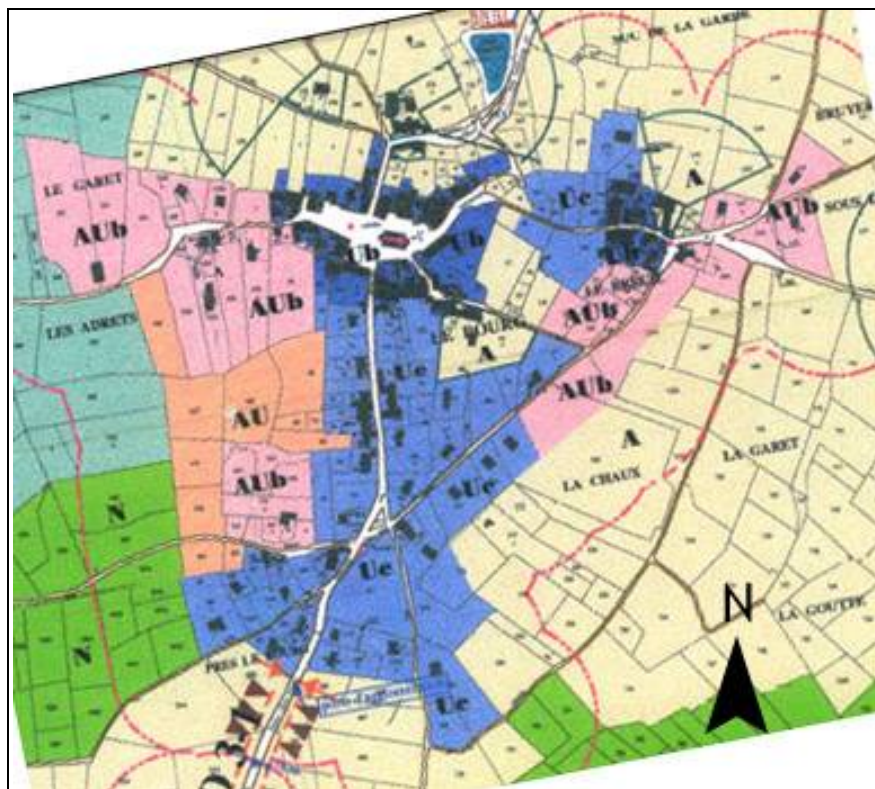
PLU 2002 EN REVISION : REPARTITION DES 52 ha DE ZONES CONSTRUCTIBLES

A map of the Montcel area. The central feature is a pink-shaded area labeled 'Aub' (Aubertin). To the north is 'LE CARRE', to the east is 'LE COMBAT', and to the south is 'L'ARBORET'. A red dashed line outlines a larger area. The map also shows 'LES RIVIÈRES' at the bottom and 'MONTCEL' in the center. Various roads and smaller locations are marked.

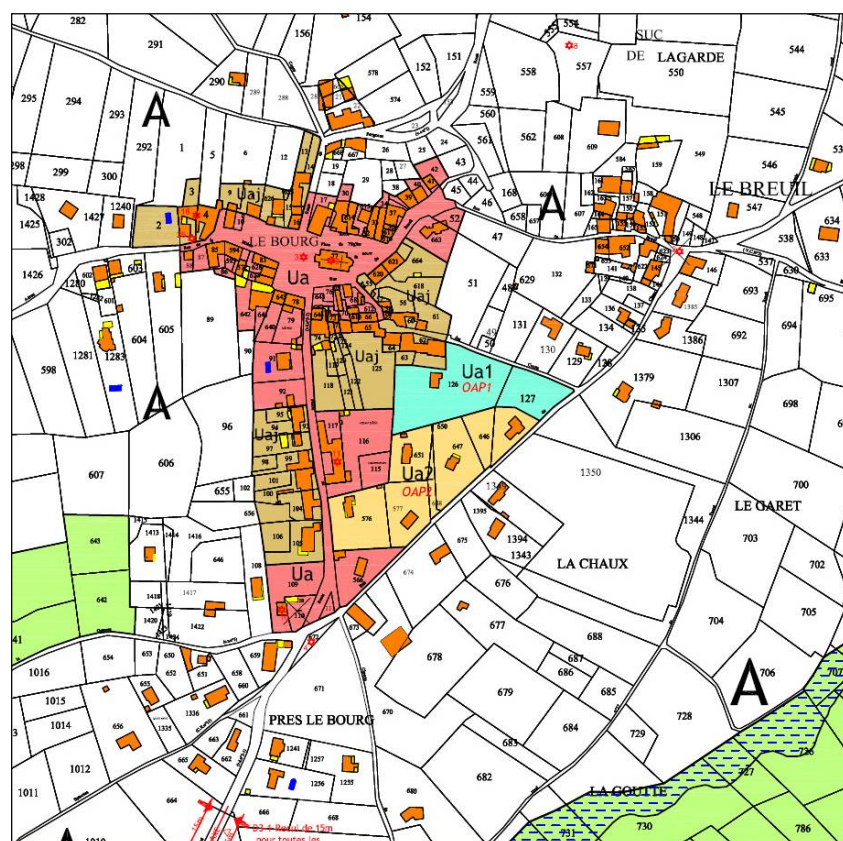
Ub	zone urbaine le bourg
Uc	zone semi-urbaine confortation du bourg
AU	attente d'ouverture à la construction
AUb	zone pouvant être urbanisée équipements à charge du constructeur



EVOLUTION DU ZONAGE AU BOURG - PLU 2002 EN REVISION



RESSEREMENT DES LIMITES URBAINES DANS LE PLU 2018



2. ESTIMATION DE LA CAPACITE D'ACCUEIL EN LOGEMENTS DU PLU

La capacité d'accueil du zonage en logements est répartie en 5 gisements fonciers :

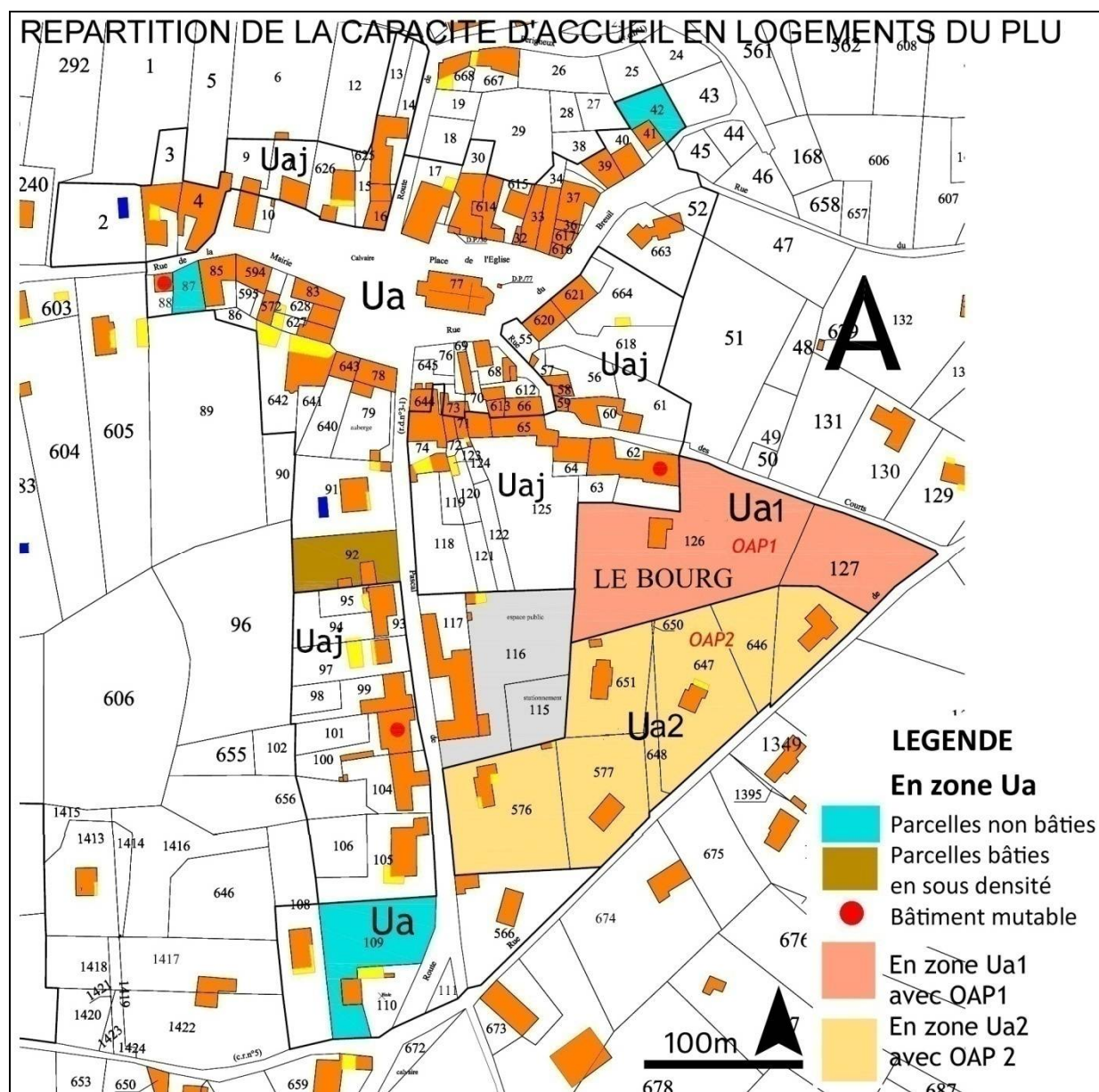
En **zones Ua**, par construction des parcelles vacantes constructibles

En **zones Ua**, après division des grandes parcelles bâties sous occupées

En zones **Ua et Uaj** par réaménagement de bâtiments existants mutables

En zone **Ua1** par la mise en œuvre d'une opération d'ensemble selon les prescriptions de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation OAP1

En zones **Ua2**, la création de nouveaux logements est possible par densification du tissu pavillonnaire existant, selon les prescriptions de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation OAP2.



Il est à noter que le règlement du secteur **Uaj** n'autorise pas la création de nouveaux logements en construction nouvelle. La capacité d'accueil est limitée dans ce secteur aux aménagements des bâtiments existants mutables.

Par ailleurs, au titre des changements de destination, aucun bâtiment n'a été identifié dans les zones A et N.

2.1. Capacité d'accueil de la zone Ua et le secteur Uaj

➤ Par construction des parcelles vacantes : 4 logements

n° parcelle	surface disponible	Capacité d'accueil en logement
87	248 m ²	1 nouveau logement est réalisable sur la parcelle 87 en incluant l'aménagement du bâti mutable occupant la parcelle n°88 de 195 m ² mitoyenne de la parcelle n°87.
42	381 m ²	1
109	1646 m ²	2
TOTAL BRUT	2275 m ²	4 logements
soit une densité moyenne de 17 logements / ha et 568m ² par logement		

Il est à noter que les parcelles vacantes n°115 et 116 situées dans la zone Ua apparaissent comme non bâties. Aménagées en espaces publics (aire de jeux et stationnement) elles ne présentent aucune capacité d'accueil.

➤ Par division de parcelle sous occupée : 1 logement

Division de la parcelle n°92, d'une surface de 1021 m², occupée par une habitation de 60m² d'emprise au sol et d'une annexe de 22 m² d'emprise au sol. Elle est située en limite de la route de Pascal, entre 2 parcelles construites. La situation de la parcelle sur l'axe principal du bourg et l'implantation du bâti existant en limite parcellaire facilitent la valorisation de cette parcelle.

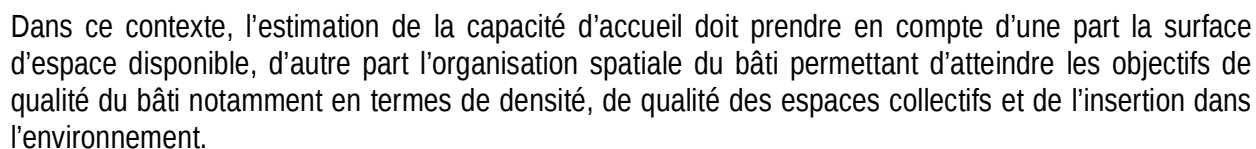
➤ Par aménagement en logement d'un bâtiment existant : 2 logements

Trois bâtiments sont identifiés comme étant mutables et dont l'aménagement en logements est possible. En plus du bâtiment mutable situé sur la parcelle n°88 déjà compté dans la capacité d'accueil de la parcelle vacante n° 87, deux autres bâtiments sont répertoriés comme étant mutables :

Sur la parcelle n°62 DE 566 m² et de 40m de linéaire sur la rue des Courts, un bâtiment de 460 m² d'emprise au sol.

Sur la parcelle n°100 de 700m² et de 18m de linéaire sur la rue Pascal, un bâtiment de 245m² d'emprise au sol.

La zone Ua1 fait l'objet de l'OAP1 qui évalue le potentiel d'accueil de la zone à 9 logements. Cependant il faut prendre en compte l'occupation actuelle de cette zone qui couvre 2 parcelles sur un total de 6546m², chaque parcelle étant construite d'une maison d'habitation. L'OAP encadre une opération de renouvellement urbain (parcelles bâties) dans un contexte bâti de très faible densité (occupation du sol actuelle de 3 logt/ha.)



Même si la zone UA1 est immédiatement constructible selon le règlement du PLU, la mise en œuvre nécessite une longue préparation.

67

L'objectif de l'OAP1 est de valoriser la mutation d'un espace antérieurement agricole, dont la situation permet de renforcer le centre bourg, en articulation avec les espaces d'habitat pavillonnaire récents.

2.3. Total de la capacité d'accueil en zones et secteurs Ua, Uaj, Ua1 : 16 logements

Le total de la capacité d'accueil du bourg est estimé à 16 nouveaux logements.

Ces 16 logements sont répartis entre

- 4 logements en ouverture à l'urbanisation (en parcelles vacantes), soit 25%
- 12 logements en renouvellement urbain soit 75%

Compte tenu des contraintes de mise en œuvre des opérations groupées ou de renouvellement urbain, cette capacité d'accueil s'ajuste globalement aux objectifs de développement communal définis dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables et le PLH3 couvrant Saint-Etienne-Métropole.

Cette estimation prend en compte des critères contradictoires et fluctuants : d'une part la rétention foncière qui freine la construction, d'autre part les divisions de parcelles et la réduction des surfaces de parcelles qui augmentent, sur une même surface, le nombre de nouveaux logements.

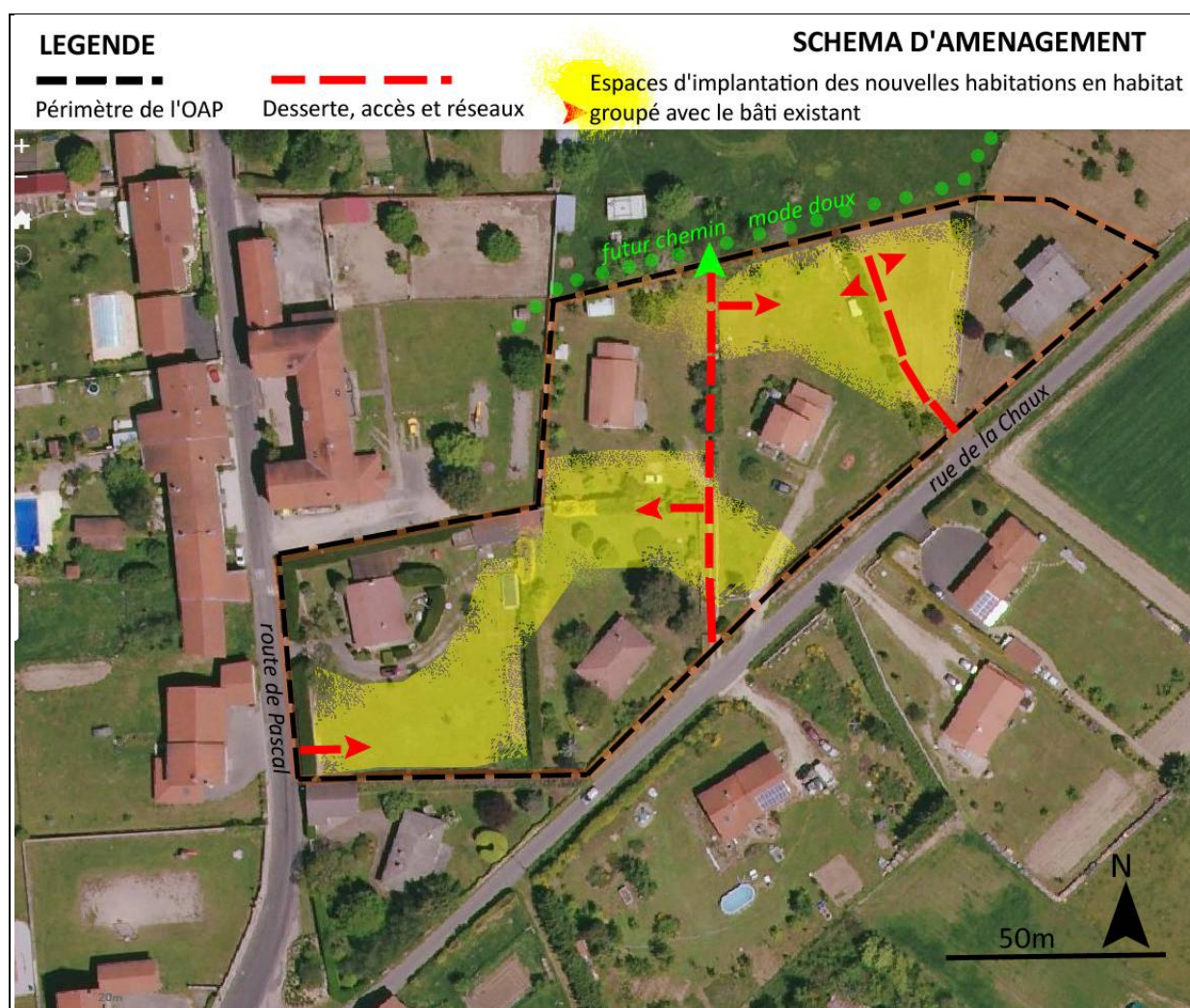
La commune n'est propriétaire que d'une parcelle de terrain libre en zone constructible (parcelle n°109) et ne peut donc palier à un trop faible rythme de création de logements qu'en réalisant 2 nouveaux logements.

La capacité d'accueil est au trois quarts en renouvellement urbain, qui demandera aux différents acteurs l'acceptation d'une dynamique commune, ce qui n'est pas encore une pratique usuelle dans les communes rurales.

2.4. Capacité d'accueil de la zone Ua2 : 5 logements

Dans la zone Ua2, les logements sont créés par division de parcelles bâties dans le cadre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n 2.

L'OAP n°2 prévoit la construction de 5 nouveaux logements. Elle précise les conditions à remplir permettant ces aménagements, notamment en ce qui concerne l'organisation des espaces collectifs permettant la desserte d'accès et des réseaux nécessaires.



L'occupation actuelle du sol de la zone est de 5 habitations occupant 10245 m², soit une densité de 5 logements par hectare.

La réalisation future de 5 logements supplémentaires organisés en point de densité permettra de doubler la densité moyenne du site, tout en conservant des espaces potentiellement utilisables à plus long terme.

Ce type d'aménagement nécessite une entente entre propriétaires, tant en ce qui concerne l'organisation des espaces collectifs à créer selon l'OAP, qu'en ce qui concerne l'impact des nouvelles constructions sur le voisinage (ensoleillement, vue, nuisances sonores...) et les concessions à faire entre propriétaires pour permettre la mise en œuvre des projets.

Selon le registre communal des demandes d'autorisation d'urbanisme, pendant les 5 ans 2011 à 2015, un seul lot a été créé par division d'une parcelle déjà bâtie et située dans les zones constructibles du PLU en vigueur pendant cette période.

L'OAP2, un projet de valorisation et d'économie de l'espace à long terme :

L'objectif de cette OAP2 est essentiellement d'organiser une éventuelle densification du bourg dans sa partie pavillonnaire. Les contraintes et la rétention foncière existante dans ce type d'urbanisation « à la campagne » sont telles que ces futurs logements ne peuvent être réalisés dans le temps du PLU.

A ce titre, les logements de la zone Ua2 ne doivent pas être pris en compte dans l'objectif de production du PLH3.

3. LES ZONES DU PLU

3.1. Les zones urbaines Ua et Uaj, Ua1 et Ua2

Le zonage du P.L.U. prévoit une zone urbaine constructible immédiatement (c'est à dire sans formalité autre que la demande de permis de construire ou d'aménager, ou la déclaration préalable), sous réserve que les règles d'urbanisme soient respectées et que, pour les secteurs Ua1 et Ua2, les projets soient compatibles avec la mise en œuvre des OAP.

➤ La zone Ua

La zone **Ua** couvre le centre ancien du bourg. Les bâtiments sont construits en général en ordre continu ou semi continu et à l'alignement du domaine public. La densité du bâti est importante.

La zone Ua est constructible immédiatement (c'est à dire sans formalité autre que la demande de permis de construire ou d'aménager, ou la déclaration préalable), sous réserve que les règles d'urbanisme soient respectées.

➤ Le secteur Uaj

La zone Ua, secteur urbain historique d'Aboën présente une qualité de forme urbaine et architecturale qui mérite d'être protégée ainsi que les espaces végétalisés d'accompagnement du bâti qui font partie de cet ensemble urbain. C'est pourquoi la zone Ua comprend un secteur **Uaj** qui correspond au maillage vert urbain composé de jardins liés à la forme urbaine du village rue.

Dans le secteur Uaj, tout aménagement devra être conçu pour conserver ou renforcer le caractère de jardin lié au bâti. La création de nouveau logement par construction nouvelle est interdite.

➤ Les secteurs Ua1 et Ua2

La zone Ua comprend les secteurs Ua1 et Ua2 en partie bâtis, immédiatement constructibles et dédiés à l'habitat. Ils font chacun l'objet d'une OAP, orientation d'aménagement et de programmation qui en définit l'organisation spatiale et certains éléments de programme.

Les autorisations de construire et d'aménager ne seront délivrées que si les projets sont compatibles avec l'Orientation d'Aménagement et de Programmation concernée.

Evolution PLU 2002/PLU 2018 :

Le PLU 2018 diminue de 86% les surfaces d'urbanisation prévues par le PLU 2002. De plus le PLU 2018 supprime des les zones à urbaniser (zones AU) et crée 2 OAP sur les zones Ua1 et Ua2.

3.2. La zone agricole A

La zone A est dédiée à l'activité agricole. Ce classement a pour objectif de protéger l'activité et d'empêcher toute occupation du sol susceptible de créer une gêne au fonctionnement, à l'extension, au regroupement et à la modernisation des exploitations, dans le respect de l'environnement et du

paysage. Cette zone ne peut accueillir que les constructions directement liées et nécessaires aux exploitations agricoles existantes et futures.

Sont également autorisés et encadrés les aménagements et constructions (extension et annexes) permettant l'évolution des habitations existantes dans la zone.

Les zones A ne sont en général pas équipées en assainissement collectif. La réalisation de bâtiments agricoles nécessitant une installation autonome d'assainissement est autorisée sous réserve de sa faisabilité (caractéristiques du terrain, nature du sol, perméabilité...).

Evolution PLU 2002/PLU 2018

Augmentation de 25% des zones agricoles qui incluent l'habitat diffus et les hameaux existant hors bourg.

3.3. La zone naturelle N

La zone naturelle N

Les zones naturelles sont des zones non constructibles dont la vocation est la préservation des sites, des ressources et milieux naturels, des paysages et la prise en compte des risques naturels.

L'ensemble des zones N couvre avec 418ha soit 47% du territoire communal.

La zone N comprend les secteurs spécifiques suivants :

- **Secteur Nzh** inventorié comme zone humide à préserver en respectant les prescriptions du SAGE Loire en Rhône-Alpes
- **Secteur Nco** identifié comme corridor écologique d'échelle communale le long des ruisseaux le Bonson, des Gouttes de Montcel et des Rivaux et de l'Ecolèze
- **Secteur Ncozh** relevant des zones de corridor écologique marquées se retrouvant également en zone humide
- **Secteur Nb** relevant du régime forestier.

Evolution PLU 2002/PLU 2018 :

Les zones naturelles du nouveau PLU diminuent de 11% mais se diversifient avec la spécificité des secteurs de zones humides (Nzh), de corridors (Nco) et les secteurs de boisements sous régime forestier.

4. LES OUTILS COMPLEMENTAIRES DU ZONAGE

4.1. Les emplacements réservés

Il n'est pas défini d'emplacement réservé dans le PLU. Le PLU de 2002 ne comptait aucun emplacement réservé.

4.2. Les espaces non aedificandi

Espace non aedificandi : La zone A comprend un espace non aedificandi situé en zone agricole et en limite de la zone Nb, espace forestier soumis au régime forestier. Dans ce secteur, considéré à risques en cas de tempête au regard de la proximité de boisements, les constructions sont interdites.

Evolution PLU 2002/PLU 2018 :

Le PLU 2002 ne compte espace non aedificandi.

4.3. Les éléments du paysage à protéger

Au titre de l'article L. 151-23 du code de l'Urbanisme, le PLU identifie et localise les éléments de paysage, monuments, petit patrimoine, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural.

Ces éléments sont localisés sur le plan de zonage et listés en Annexe du règlement qui définit les prescriptions de nature à assurer leur préservation.

Evolution PLU 2002/PLU 2018 :

Le PLU 2002 ne comprend aucun élément de patrimoine bâti ou naturel identifié et localisé devant faire l'objet, dans le règlement du PLU, de règles et prescriptions en assurant la conservation.

4.4. Les Orientation d'Aménagement et de Programmation

Les parcelles contigües dont la mise en valeur urbaine doit être encadrée dans un projet d'ensemble cohérent sont regroupées en deux zones Ua1 et Ua2 dont le règlement est complété pour chacune par une orientation d'aménagement et de programmation (OAP).

Une OAP définit un schéma d'aménagement d'ensemble. Elle précise selon les caractéristiques du site, l'organisation des accès depuis la voirie publique, le programme d'aménagement (nombre de logements et forme urbaine). Elle peut également préciser le mode de gestion des eaux pluviales à privilégier.

L'OAP a pour objectifs la diversité de l'offre de logements, de favoriser les déplacements doux, de tirer partie des particularités de la topographie et de l'orientation la plus favorable et d'optimiser l'utilisation du sol pour une densité cohérente avec la situation urbaine de ces zones.

Les permis d'aménager et de construire devront être compatibles avec l'OAP. En terme de programmation, l'urbanisation de la parcelle n°127 est préconisée avant le développement de parcelle n°126.

Evolution PLU 2002/PLU 2018 :

Le PLU 2002 ne comprend aucune OAP orientation d'aménagement et de programmation.

4.5. Les marges de recul le long de la voirie départementale

Il s'agit des prescriptions concernant l'urbanisation le long des routes départementales édictées le gestionnaire de la voirie.

Evolution PLU 2002/PLU 2018 :

Les marges de recul sont prises en compte dans le PLU 2002. Les prescriptions sont reprises dans le PLU 2018, selon le Porter à connaissance du Département Loire validé le 1^{er} juin 2015, légalisé en préfecture le 4 juin 2015 puis transmis à la commune.

CHAPITRE IV - LA PRISE EN COMPTE DES CONTRAINTES SUPRACOMMUNALES

1. LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Selon le porter à connaissance de Monsieur le Sous-préfet de Montbrison à Madame le Maire d'Aboën le 29 juillet 2015, le territoire de la commune est concerné par les servitudes suivantes :

1. La servitude AS1 qui n'a pas été confirmée par le service concerné. Aucun PAC complémentaire n'a été transmis au Maire d'Aboën durant l'étude du projet de PLU.
2. Les servitudes T6 et T7 (servitudes aéronautiques) qui grèvent le territoire national mais ne sont pas matérialisables sur un plan de servitudes tant qu'un projet spécifique n'est pas en cours.

Elles sont donc mentionnées ici à titre informatif.

2. LA HIERARCHIE DES NORMES - en l'absence d'un SCOT opposable

Administrativement, Aboën appartient à Saint-Etienne Métropole. De fait, la commune est intégrée au SCOT Sud-Loire qui n'est pas opposable sur ce territoire.

Le PLU n'est donc pas, au moment de l'étude, soumis aux règles du SCOT Sud Loire, dont le contenu a été défini sur la base d'un diagnostic et d'un projet ne concernant pas le territoire d'Aboën.

Cependant le retour d'expérience et la réflexion menée à l'échelle de l'InterSCoT permet de connaître les grands objectifs du SCOT qui inclura la commune. Le projet de PLU est donc élaboré pour être au plus près des exigences futures de compatibilité, notamment en ce qui concerne les grandes options : développement urbain maîtrisé, utilisation économe des espaces, préservation des espaces agricoles et des milieux naturels, gestion de l'eau...

En l'absence de SCOT intégrateur, le PLU doit être compatible avec les documents et objectifs déclinés depuis la mise en œuvre des politiques publiques de gestion du territoire tels que

- les dispositions particulières aux zones de montagne
- le SDAGE Loire Bretagne et le SAGE Loire en Rhône Alpes
- le SRCE schéma régional de cohérence écologique
- le Plan Climat Energie du Département Loire adopté en avril 2014

3. LA COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

3.1. Le SDAGE Loire Bretagne, les SAGE Loire en Rhône Alpes et Loire Amont

Le P.L.U.d'Aboën est compatible avec les orientations fondamentales du SDAGE Loire-Bretagne, notamment en ce qui concerne :

- La dégradation des milieux : le P.L.U. n'accentue pas le niveau des perturbations subies par les milieux aquatiques.
- La maîtrise des rejets de phosphore : les zones constructibles du P.L.U. sont compatibles avec les capacités de traitement de la station d'épuration existante.
- Le P.L.U. prend en compte les prescriptions des SAGE pour la gestion des eaux pluviales,
- Le P.L.U. prend en compte la protection des zones humides inventoriées
- Les bords de cours d'eau sont inconstructibles dans leur totalité.
- Le P.L.U. préserve les zones naturelles d'expansion des crues par un classement en zone N prolongé par un classement en zone agricole A.

Le P.L.U. de Aboën est compatible avec le SAGE Loire en Rhône Alpes approuvé le 30 aout 2014.

3.2. LE SRCE Schéma Régional de Cohérence Ecologique

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique, adopté par arrêté préfectoral le 16 juillet 2014, définit les trames vertes et bleues sur la région Rhône-Alpes. Il est pris en compte dans le SCOT Sud Loire.

Le territoire de la commune n'est concerné par aucun corridor écologique reliant des réservoirs de bio diversité à l'échelle régional.

A l'échelle locale, le cours du Bonson et les espaces riverains peuvent être identifiés comme un corridor écologique d'échelle locale reliant le plateau et la plaine du Forez par les piémonts.

Il en est de même pour le ruisseau de l'Ecolèze et les espaces riverains.

Le PLU préserve ces corridors par classement Nco identifiant ces espaces naturels et un règlement protecteur adapté.

Le PLU d'Aboën est compatible avec le SRCE.

3.3. ANTICIPER LA COHERENCE AVEC LE FUTUR SCOT

Les références prises en compte sont les prescriptions déclinées dans les DOO du SCOT Sud-Loire ainsi que les principes reconnus au niveau de l'InterSCoT.

a. La consommation d'énergie, gaz à effet de serre

Le recentrement de l'urbanisation au bourg, le comblement des dents creuses, l'arrêt de l'étalement urbain s'inscrivent parfaitement dans les objectifs du SCOT de réduction de la consommation d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre. En rapprochant les fonctions résidentielles et les services à la population, le PLU contribue à limiter les déplacements, notamment les déplacements motorisés.

Le nouveau PLU contribue bien, à son échelle d'efficacité, à limiter la consommation d'énergie fossile sur la commune et à limiter les émissions de gaz à effet de serre.

b. la protection de la ressource en eau

La compatibilité avec SDAGE et SAGE implique la cohérence avec le SCOT sur cette problématique.

PARTIE 4 : PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PLU

La MRAE, Mission Régionale d'Autorité Environnementale Auvergne-Rhône-Alpes du Conseil général de l'environnement et du développement durable a été saisie le 28 août 2017 par Saint-Etienne-Métropole pour un examen au cas par cas du projet de révision du PLU d'Aboën et décider de l'obligation de réaliser l'évaluation environnementale des incidences du projet sur l'environnement ou de la possibilité de déroger à cette obligation.

Le 27 octobre 2017, Monsieur le président de la MRAE décide que « la procédure de révision du plan local d'urbanisme de la commune d'Aboën (Loire), objet de la demande n°2017-ARA-DUPP-00492, n'est pas soumise à évaluation environnementale. »

La partie 4 du présent rapport de présentation évalue les incidences des orientations du P.L.U sur l'environnement et expose la manière dont le P.L.U. prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

Au regard des caractéristiques de commune rurale de montagne, les incidences sur l'environnement peuvent être identifiées à Aboën selon trois grands thèmes environnementaux, les milieux naturels et le paysage, la gestion de l'eau et la consommation énergétique.

1. LA CONSERVATION DES ESPACES NATURELS REMARQUABLES

Les espaces naturels remarquables tels que les ZNIEFF, ZICO, site Natura 2000 n'existent pas sur le territoire d'Aboën. Les seuls sites ayant fait l'objet d'un inventaire au titre de leur valeur écologique sont les zones humides de plus d'un hectare.

Les zones humides

Le P.L.U. crée un règlement de protection des zones humides répertoriées à l'inventaire global des zones humides de plus d'1 ha réalisé par le Département Loire dans le cadre de l'élaboration du SAGE Loire en Rhône Alpes. La commune est concernée par 10 zones humides de ce type, faisant l'objet d'un classement spécifique Nzh avec prise en compte dans le règlement des prescriptions de protection définies par le SAGE.

2. LA CONSERVATION DE LA NATURE « ORDINAIRE »

La nature ordinaire est un espace où la nature et l'homme cohabitent. Il n'est ni dédié exclusivement à l'homme où la nature est « maîtrisée », ni inversement un espace dédié à la nature où l'homme ne serait que toléré.

La nature ordinaire n'a pas de valeur intrinsèque identifiée comme telle mais, par l'abondance et les multiples interactions entre ses entités, contribue à des degrés divers au fonctionnement des écosystèmes et à la production des services qu'y trouvent nos sociétés.

Le PLU est un outil de protection des espaces naturels et agricoles. L'ensemble des espaces agricoles, naturels et forestiers (qui couvre plus de 99% du territoire communal) accueille une grande diversité de faune et de flore, communes ou patrimoniales et constitue un espace complémentaire aux lieux urbains. C'est la campagne, dont la richesse n'est pas que paysagère mais dépend aussi de la biodiversité qui s'y trouve. Cette nature ordinaire fournit des services qui participent au bien-être commun : la fertilité naturelle des sols, la pollinisation des cultures, la dépollution de l'air et de l'eau, ou encore l'atténuation des effets des gaz à effet de serre.

3. LA PROTECTION DE LA TRAME VERTE ET BLEU, DES PAYSAGES ET DE L'ACTIVITE AGRICOLE

La notion de trame intègre la notion de continuité des espaces naturels et de réseaux. Cela implique la prise en compte des corridors d'échelle locale.

En limitant la dissémination des constructions et l'étalement urbain, le P.L.U. assure la protection des milieux naturels et du paysage.

Les zones A, dont la constructibilité est réservée à l'activité agricole, participent à cette préservation. En effet, dans de nombreux secteurs de la commune, c'est la pérennité des activités agricoles qui garantit l'entretien des paysages et des milieux naturels ouverts organisés en réseaux (haies bocagères, bosquets, fossés, prairies naturelles, points d'eau) et permet le maintien de la diversité biologique prairiaux et bocagers qu'abrite la trame verte. Dans les Monts du Forez, la protection des paysages est indissociable du maintien de l'activité agricole.

Les zones N inconstructibles participent à la préservation des secteurs boisés et des grands boisements de bord de ruisseaux.

La structure du zonage assure la continuité des zones N le long des cours d'eau. Les zones agricoles sont également en continuité. L'arrêt de l'étalement urbain freine le phénomène de cloisonnement des espaces naturels.

4. LE CONTROLE DE L'URBANISATION

4.1. La limitation de la consommation des sols

a. La situation antérieure

Rappel du diagnostic : Le bilan de la consommation des sols est établi pour l'urbanisation pendant la période 2005-2014.

Le total des surfaces consommées sur la commune pour l'urbanisation pendant la décennie précédente est de 3,82 ha pour la réalisation de 28 logements, soit une densité moyenne de 7,3 logements/ha et une consommation de 1364m² par logement.

b. Les objectifs du P.L.U.

Le P.L.U. prévoit dans son PADD une diminution minimale de 50% de la consommation par rapport à la décennie antérieure à l'étude.

c. L'estimation de la capacité d'accueil et de la consommation induites par le P.L.U.

La mise en œuvre de la constructibilité autorisée par le P.L.U. implique pour la création de nouveaux logements les consommations suivantes :

1. Pour les constructions nouvelles sur *parcelles vacantes non bâties* (dents creuses)

4 logements répartis sur 2275m²

2. Pour les logements en renouvellement urbain :

En zone Ua : 1 logement après division de parcelle bâtie de 1021m².

En zone Ua1 avec OAP1 : 9 logements sur une surface totale de 0.65 ha comprenant 2 logements,

En zone Ua2 avec OAP2 : 5 logements dans la zone UA2 qui couvre 10245m² de parcelles bâties et 1193 m² de parcelles vacantes

Aménagement de bâtis mutables : 2 bâtiments sont répertoriés pouvant être aménagés en logement.

Le projet prévoit la création de 21 nouveaux logements pour une consommation totale de 3468m² en parcelles vacantes, soit une moyenne de 165m² par logement créé

La diminution de la consommation des sols est estimée à 88% par rapport à la consommation antérieure.

4.2. Forme urbaine et insertion dans le paysage

Le règlement des zones urbaines, notamment les règles définissant la volumétrie des constructions et leur implantation favorisent une forme urbaine qui s'intègre à l'existant.

Le règlement des zones Ua et favorise la densité pour prolonger la forme urbaine villageoise depuis le centre bourg.

L'habitat individuel, en frange urbaine, présente une prédominance des espaces de jardin, en articulation avec le paysage naturel ou agricole dans lequel il s'insère. L'article 11 du règlement relatif à l'aspect extérieur des constructions prend en compte l'intégration des constructions dans le paysage environnant par le choix et la mise en œuvre des matériaux et de l'architecture.

5. LA GESTION DE L'EAU

5.1. L'écoulement des eaux pluviales

La situation de la commune faisant partie de ce qu'on peut identifier comme tête de bassin de la Loire indique l'importance de la gestion des eaux de ruissellement notamment dans le cadre de la gestion des crues locales et du risque d'inondation de la Loire et ses affluents en aval.

a. Dans les zones d'urbanisation

Globalement le P.L.U. limite les surfaces constructibles, donc la surface potentiellement imperméabilisée. Cependant, il favorise la densification et le renouvellement urbain qui devraient diminuer les surfaces d'infiltration naturelles des eaux pluviales dans les secteurs bâtis.

Pour compenser l'imperméabilisation du sol, le P.L.U. prévoit des règles tendant à réguler les apports d'eaux dans les réseaux et les exutoires naturels lors des épisodes pluvieux : ainsi dans les zones d'habitat, le règlement impose la mise en place de dispositifs de rétention conçus pour ne pas augmenter le débit naturel de la parcelle avant travaux, l'objectif étant de maîtriser l'écoulement des eaux pluviales.

b. Dans les zones naturelles et agricoles

Les exutoires naturels que constituent les ruisseaux et leurs abords ne sont pas touchés par l'urbanisation (classement A ou N).

La protection des espaces boisés, des ripisylves, des zones naturelles et des terres agricoles contribue également à freiner le ruissellement.

Au delà du souci de la préservation de la biodiversité des milieux humides, la protection de ces zones humides contribue fortement à la régulation des eaux de ruissellement.

5.2. La protection du milieu aquatique et de la ressource en eaux

Le P.L.U. assure la protection du milieu aquatique en conditionnant l'urbanisation nouvelle au raccordement au réseau d'assainissement collectif.

Dans les secteurs d'assainissement non collectif, le P.L.U. impose le respect des réglementations en matière d'assainissement autonome.

La commune n'est concernée par aucun captage d'eau potable ou de périmètre de protection de captage sur son territoire.

6. LA REDUCTION DES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES

Le P.L.U. va dans le sens d'une réduction des consommations énergétiques essentiellement sur trois points, l'habitat, les dispositifs de production d'énergie et les modes de déplacements.

6.1. La qualité de l'habitat

Le choix des sites constructibles, leur orientation, les formes urbaines regroupées favorables aux projets éco énergétiques, tous ces facteurs contribuent à la création d'un habitat économe en énergie.

6.2. les dispositifs de production d'énergie

Si les installations de production d'énergie solaire au sol sur terre non stérile sont interdites en zone agricole, ils sont autorisés sur les constructions dans le reste du territoire.

6.3. Les déplacements

Les effets du PLU sur la limitation des déplacements motorisés sont à l'échelle d'une commune rurale de montagne comptant moins de 500 habitants.

Par rapport au PLU 2002 en vigueur, la révision du PLU et sa mise en œuvre du PLU aura pour effet

- de limiter la croissance démographique donc des besoins de déplacements liés au travail, aux parcours scolaires, aux accès aux équipements commerciaux, de sport, de loisirs etc.

- de regroupement de l'habitat au bourg, ce qui facilite l'organisation et le fonctionnement des alternatives à la voiture individuelle tels que :

- D'une part l'utilisation des transports en communs (réseau TIL et transports scolaires),
- D'autre part le covoiturage de proximité, dans la commune entre le bourg et les hameaux et vers l'extérieur. Le bourg, au départ d'itinéraires vers Saint-Bonnet, vers la Plaine du Forez et vers la vallée de l'Ondaine.

Le renforcement du bourg, centre de la commune, est plutôt favorable pour organiser le covoiturage.

ANNEXES

Annexe 1. Liste des éléments du patrimoine à protéger

N°	OBJET	SITE-LIEUX DITS	N° cadastre
<u>Patrimoine religieux</u>			
1	Croix fer forgé	Pause	OC 184
2	Croix pierre	Le Breuil	OC Domaine public
3	Croix pierre	Bourg place de l'église	OC Domaine public
4	Croix pascalle fer forgé	Bourg	OB 672
5	Croix fer forgé	La Bruyère	OD 652
6	Croix fer forgé	Planchard	OD 197
7	Croix fer forgé	La Bruyère	OD 335
8	Statue Madone	Suc de Lagarde	OC 557

<u>Éléments d'architecture patrimoniale</u>			
N°	OBJET	SITE-LIEUX DITS	N° cadastre
9	Eglise	Bourg	OC 77
10	Ecole	Bourg	OC 110
11	Bâtiment des sœurs	Bourg	OC 117
12	Tour ancienne	Bourg	OC 59
13	Four à pain	La Bruyère	OD 336
14	Porche avec écusson	Montcel	OA 288
15	Fenêtres à meneaux	Montcel	OA 297
16	Maison forte	Bourg	OC 3-4
17	Ancienne ferme	Soulacroux	OA 183-354-355

N°	OBJET	SITE-LIEUX DITS	N° cadastre
<u>Patrimoine lié à l'eau</u>			
18	Bachat	La Bruyère	OD 652
19	Ancien lavoir	La Bruyère	OD 331
20	Bachat		OC Domaine Public
21	Puits de la Font		OC 46
22	Fontaine	Bourg	OC Domaine Public
23	Fontaine	La Bruyère	OD Domaine Public
24	Lavoir restauré	Pause	OB 1208
25	Puits médiéval	Bourg	OC 626
26	Pont de fer		OB 373
27	Pont mégalithique		OD 172
28	Puits	Le Breuil	OC 538
29	Puits	Planchard	OD 214

Annexe 2. Liste des essences végétales recommandées

Dans le cadre de la politique de développement durable menée par le Département Loire, une attention particulière est portée sur la promotion des essences locales pour tout projet de plantations, adaptées aux conditions pédoclimatiques du territoire, dans un objectif de protection de l'environnement et des paysages.

Arbres à haut jet :

Chêne pédonculé (*Quercus robur*)
Chêne sessile (*Quercus petraea*)
Erable sycomore (*Acer pseudoplatanus*)
Hêtre (*Fagus sylvatica*)
Merisier (*Prunus avium*)
Tilleul (*Tilia platyphyllos*)

Arbres bas ou arbres recépés :

Charme (*Carpinus betulus*)
Châtaigner (*Castanea sativa*)
Erable champêtre (*Acer campestre*)
Genévrier (*Juniperus communis*)
Poirier commun (*Pyrus pyraeaster*)
Alisier blanc (*Sorbus aria*)

Arbustres

Ajonc d'Europe (*Ulex europaeus*)
Aubépine (*Craetaegus monogyna*)
Camérisier (*Lonicera xylosteum*)
Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*)
Fusain d'Europe (*Euonymus europaeus*)
Genêt des teinturiers (*Genista tinctoria*)
Groseillier à maquereau (*Ribes uva crispa*)
Houx (*Ilex aquifolium*)
Noisetier (*Corylus avellana*)
Pommier sauvage (*Malus sylvestris*)
Prunellier (*Prunus spinosa*)
Troène (*Ligustrum vulgare*)
Sureau noir (*Sambucus nigra*)

Commune de Aboën inscription au PDIPR

